

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Vendredi 5 décembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
10 (*Le témoin est présent au prétoire*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0658 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour.
17 Monsieur le greffier, veuillez citer l'affaire.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
19 Situation en République du Kenya, affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
20 *Joshua Arap Sang*, référence de l'affaire ICC-01/09-01/11. Nous sommes en audience
21 publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
23 Les présentations, s'il vous plaît.
24 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
25 les juges, l'équipe de l'Accusation est identique.
26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, l'équipe est identique.
27 M^e BOURGEOIS (interprétation) : M^e Bourgeois, conseil de permanence.
28 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. L'équipe de M. Sang,

1 n'a pas changé.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges. L'équipe de
3 la Défense de M. Ruto est identique, mais M^e Alagendra n'est pas avec nous, mais
4 elle nous rejoindra après le déjeuner.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Rebonjour, Monsieur le témoin.

7 M^e Buisman va poursuivre son contre-interrogatoire.

8 Maître Buisman, c'est à vous.

9 Et nous sommes en audience publique.

10 Mais combien de temps vous faut-il encore avec ce témoin ?

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais essayer de terminer aujourd'hui, je ferai tout
12 mon possible.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous nous avez dit
14 déjeuner, après... avant le déjeuner, hier ?

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Pas du tout, je vous ai dit à la fin de l'après-midi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

18 PAR M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

20 Hier, je vous ai demandé d'écouter une bande audio du 25 décembre qui a
21 directement trait avec ce qui s'est passé le 26 décembre. Vous vous en souvenez
22 n'est-ce pas ? Vous savez la rumeur à propos des bulletins de vote truqués.

23 R. Oui, Maître.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Avec l'aide de M. le greffier, j'aimerais que ce
25 document soit montré au témoin, et j'aimerais que l'on puisse écouter la bande.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous nous dire où
27 nous allons trouver ce document.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, c'est le classeur principal du contre... du

1 contre-interrogatoire, onglet 15, programme du 25 décembre au soir, qui est déjà
2 versée au dossier. La bande audio est KEN-D11-0013-0028, numéro EVD
3 EVD-T-D11-00048.

4 La transcription se... et la traduction sont KEN-D11-0014-0568, numéro EVD de cette
5 transcription, EVD-T-D11-00049.

6 Q. Monsieur le témoin, ce document se trouve-t-il sous vos yeux ?

7 R. Oui, Maître.

8 Q. Très bien. Passez, s'il vous plaît à la page 9 de ce document.

9 Donc, de l'horodatage 17:17 à 19 et quelques secondes, et le numéro ERN de la page
10 qui nous intéresse, c'est le 0575.

11 Veuillez, s'il vous plaît, nous passer la bande.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez dit page 0575,
13 c'est-à-dire la page 7 ?

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, la page 9.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, vous avez raison, c'est la page 7.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, avez-vous trouvé la page 7.

19 R. Oui.

20 *(Diffusion d'une bande audio)*

21 M^e BUISMAN (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ? Et avez-vous trouvé le
23 passage, c'est en bas de la page 7, en anglais, il est écrit « nous devons parler du
24 truquage des élections » ; vous l'avez trouvé ?

25 R. Oui, je l'ai trouvé.

26 Q. Avez-vous reconnu la voix ?

27 R. Oui, Maître.

28 Q. Pouvez-vous nous dire de qui il s'agit ?

1 R. C'est le... l'ex-Premier ministre, l'Honorable Raila Odinga.

2 Q. Et la première voix ?

3 R. La première voix, c'était celle de Sang.

4 Q. Et soyons clairs, à la page 7, en kalenjin, cela commence avec... au début du
5 deuxième paragraphe, ça commence à « *lakinin galek (phon.)* », le voyez-vous ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous nous donner
7 un numéro de ligne ?

8 M^e BUISMAN (interprétation) : En anglais, c'est la troisième ligne à partir de la fin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais mois, ce que j'ai...
10 voici ce que j'ai à la page 7, vous parlez du dernier paragraphe en anglais. Ça... Il
11 commence par « je ne veux même pas... », c'est bien le paragraphe qui vous
12 intéresse ?

13 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, c'est le paragraphe qui m'intéresse, mais c'est à
14 la troisième ligne à partir de la fin, ou... qui commence par « nous devons parler du
15 truquage des élections. ».

16 Q. Le témoin, vous voyez cela.

17 R. Je ne vois pas où il est écrit « *lakini* » (*phon.*) en kalenjin.

18 Q. « La » troisième paragraphe sur la page est en kalenjin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

20 Q. Vous voyez là où il est écrit « Sang » ?

21 R. Oui.

22 Q. Et vous voyez le texte qui est en Kalenjin

23 R. Bien sûr que je le vois.

24 Q. Eh bien, en bas de paragraphe, de ce paragraphe... si vous partez du bas du
25 paragraphe en kalenjin, c'est la sixième ligne ; c'est à la sixième ligne... (*Fin de*
26 *l'intervention non interprétée*)

27 R. (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

1 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous allons donc reprendre donc la bande, à partir
2 de ce moment-là.

3 *(Diffusion d'une bande audio)*

4 Q. Avez-vous entendu cela, Monsieur le témoin ?

5 R. Oui, il s'agit de M. Sang.

6 Q. Très bien, nous allons écouter le reste maintenant. Donc, on commence
7 maintenant la page 8, avec « Raila ». Pouvez-vous... *(l'interprète se reprend)*. Donc,
8 nous allons maintenant parler à la page 8, avec « Raila », mais je vais tout lire au
9 compte rendu : « Donc, nous devons parler du truquage des élections. Les gens
10 m'ont appelé et m'ont envoyé des SMS en me « dise » qu'il existe des véhicules. Mais
11 maintenant, nous avons un message de l'Orange, par le biais de Raila Odinga et nous
12 voudrions en parler, mais avant cela, écoutons son message. »

13 C'est bien ce que vous avez entendu ?

14 R. Oui.

15 Q. Poursuivons, maintenant, d'écouter la bande.

16 *(Diffusion d'une bande audio)*

17 Monsieur le témoin, vous avez bien suivi, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, j'ai suivi.

19 Q. Pouvez-vous nous confirmer la langue qui est parlée ?

20 R. Il parle en swahili.

21 Q. Donc, vous nous avez bien dit qu'il s'agit de Raila Odinga.

22 R. Oui, Maître.

23 Q. Vous avez reconnu la voix ?

24 R. Oui, Maître.

25 Q. Donc, nous nous sommes arrêtés à l'horodatage 18:24. Poursuivons encore.

26 Non, avant de poursuivre, je vais donner lecture la... de la traduction en anglais
27 pour qu'elle soit consignée au compte rendu. Et vous me direz, Monsieur le témoin,
28 si la traduction vous semble correcte. « De source sûre, nous savons que des officiers

1 de l'AP (*phon.*) ont été... ont été engagés par le PNU pour essayer de voler les voix.
2 Ces agents de police ont quitté Embakasi hier à la... pendant la nuit en City Hopper
3 et à bord du *Kenya bus service*. Ils ont été transportés dans la Vallée du Rift et dans les
4 provinces Occidentales, et province de Nyanza. Ils sont là pour être les agents de
5 Kibaki. Ils rendront compte demain. Et ensuite... (*l'interprète se reprend*). Ils se
6 présenteront demain, et ensuite, ils prendront part à leurs élections... aux élections
7 du 27. Leur but est de provoquer du chaos au cours des votes, ou lorsque les voix
8 sont... lors du dépouillement, afin que les gens ne votent pas à cause de ce chaos ou
9 ne votent pas parce qu'ils considèrent que les résultats seront gâchés du fait du chaos
10 qui a été... qui a été lancé... qui a été commencé. ». Fin de citation.

11 Monsieur le témoin, est-ce que c'est ce que vous avez entendu ?

12 R. Oui.

13 Q. Est-ce une bonne traduction ?

14 R. Oui.

15 Q. Très bien. Poursuivons.

16 (*Diffusion d'une bande audio*)

17 Avez-vous réussi à suivre, Monsieur le témoin ?

18 R. Oui.

19 Q. Je vais donner lecture de l'anglais pour qu'il soit consigné au compte rendu, et
20 vous me direz si c'est une bonne traduction. Nous nous sommes arrêtés à 19:26. Je
21 dis cela pour le compte rendu. « Nous avons aussi reçu des rapports selon... disant
22 qu'ils seront armés. Et nous condamnons ces actions fermement. Ici, on ne parle pas
23 que d'allégation ou de propagande, mais de rapports qui sont confirmés. Ce matin,
24 nous avons déclaré que je suis allé voir l'officier chargé des élections dans ma
25 circonscription, Langata (*phon.*), et alors que j'étais dans son bureau, deux de ces
26 policiers d'administration se sont entretenus avec mes équipes, et ont confirmé
27 personnellement qu'ils avaient été envoyés dans ce but.

28 Nous déclarons que ceci est illégal, étant donné que la loi et la Constitution ne

1 permettent pas aux fonctionnaires de participer aux élections en tant qu'agents
2 électoraux, ils ne peuvent que voter comme tout le monde, mais n'ont pas le droit
3 d'être employés en tant qu'agents électoraux par un parti quelconque, étant donné
4 qu'ils sont fonctionnaires et qu'ils sont payés par le gouvernement, pour protéger
5 tous les citoyens, ceux du côté de... » Fin de citation.

6 Monsieur le témoin, s'agit-il d'une traduction correcte ?

7 R. Oui.

8 Q. Merci.

9 Monsieur le témoin, est-ce un message que vous avez entendu à l'époque ?

10 R. Vous dites que je l'ai entendu à quel moment, quel moment ?

11 Q. En 2007, avant le 26, avez-vous entendu ce message à la radio ?

12 R. Je l'ai entendu le 26.

13 Q. Le message de Raila Odinga ?

14 R. Non, le message de Sang.

15 Q. Mais vous saviez que Raila Odinga avait déjà diffusé ce message ?

16 R. Je ne l'ai pas entendu directement, moi, je l'ai entendu le lendemain matin, lorsque
17 Sang l'a diffusé. Je n'ai pas entendu le premier message diffusé par Raila.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

19 Q. Vous dites que vous avez entendu M. Sang qui diffusait ce message, mais quel
20 message ?

21 R. Le fait qu'il y a des allégations comme quoi il y a des bus ou des véhicules
22 transporteraient de faux bulletins de vote, parce qu'il y a... ces allégations ont créé
23 énormément de tensions dans le Rift du Nord. Et c'est pour cela qu'il y a eu des
24 véhicules incendiés d'ailleurs.

25 Q. Une minute, j'aimerais que les choses soient vraiment claires. Vous nous avez
26 dit...

27 Je me reprends : vous nous avez... Vous nous avez dit que vous n'avez pas entendu
28 le 26, mais vous l'avez entendu, le lendemain ; c'est ça ?

1 R. Je n'ai pas entendu le message de Raila mais j'ai entendu ce message quand il a été
2 repris par Sang le lendemain, je n'ai pas entendu Raila...

3 Je l'ai peut-être... Il était peut-être là mais moi, je n'écoutais pas la radio.

4 Q. Donc vous n'avez pas entendu la voix de Raila diffusant ce message ?

5 R. En effet.

6 Q. Cela dit, le 26 ou dans les jours qui ont suivi vous avez... avez-vous jamais
7 entendu la voix de M. Raila Odinga diffusant ce message à la radio ?

8 R. Non, je ne l'ai jamais entendu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, poursuivez.

10 M^e BUISMAN (interprétation) :

11 Q. Monsieur le témoin, hier, vous nous avez dit avoir entendu M. Sang donner
12 lecture de plaques minéralogiques, c'est bien cela ?

13 R. Oui.

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Très bien. Passons à la page 11 de ce même
15 document, KEN-D11-0014-0579, horodatage, 22:01, à 23:04. Dernier paragraphe.

16 Q. En kalenjin, cela commence avec le mot « *nambarit* ». N-A-M-B-A-R-I-T. Vous le
17 voyez.

18 R. Oui.

19 Q. Et l'anglais se trouve donc à la page 12 qui porte le numéro ERN 0580. Et
20 j'aimerais maintenant que nous entendions la bande.

21 (*Diffusion d'une bande audio*)

22 Monsieur le témoin, l'avez-vous entendu ?

23 R. Oui.

24 Q. Pouvez-vous nous dire qui lisait ces plaques ?

25 R. C'est M. Silas Tarus l'un des diffuseurs sur Kass.

26 Q. Donc, vous confirmez qu'à la page 11, là où il est écrit « Sang » c'est une erreur,
27 n'est-ce pas ?

28 R. Non, non, j'ai bien entendu, la voix de Silas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. C'est justement sa question. Elle vous demande si vous avez entendu la voix de

3 M. Silas Tarus et non pas la voix de M. Sang.

4 R. Oui, oui, mais j'ai confirmé.

5 M^e BUISMAN (interprétation) :

6 Q. Pouvez-vous confirmer que la personne qui lisait ces plaques minéralogiques le

7 25 décembre, n'était pas M. Sang, mais était M. Tarus ; vous pouvez confirmer cela

8 n'est-ce pas ?

9 R. Non, moi, je tiens à dire que j'ai entendu M. Sang réciter ces plaques

10 minéralogiques, le 26, je ne sais pas à quelle heure il l'a fait. Là j'ai entendu

11 M. Silas Tarus, je le connais, je l'ai entendu dans la bande annoncer tout cela.

12 Q. Bien, je vous remercie.

13 M^e BUISMAN (interprétation) : Autre passage, de 0597 à 0598, pages 29 et 30 du

14 document, horodatage de 01:00:21, à 01:01:40. Avez-vous trouvé la page.

15 R. Page 20 ?

16 Q. Non, page 29. Nous allons commencer sur cette page où il est écrit « Sang » et il y

17 a une page en kalenjin, et ensuite, la traduction. Avez-vous trouvé ce passage ?

18 R. Oui.

19 M^e BUISMAN (interprétation) : J'aimerais maintenant que l'on entende la bande.

20 *(Diffusion d'une bande audio)*

21 Q. Monsieur, est-ce que vous avez été en mesure de suivre l'enregistrement?

22 R. Oui.

23 Q. Nous nous sommes arrêtés à 01:00:53.

24 Monsieur, est-ce que vous avez reconnu la voix ?

25 R. Oui, Maître.

26 Q. Et de qui s'agissait-il?

27 R. De M. Sang ; M. Joshua Sang.

28 Q. Je souhaiterais lire la traduction, anglaise, et je vous demanderai si cette

1 traduction est fidèle. « Merci beaucoup, peuple kalenjin. Merci, vous êtes toujours à
2 l'écoute de notre émission d'aujourd'hui. Nous avons parlé de ces documents. Nous
3 nous demandons est-ce qu'il est vrai que ces véhicules existent. Parce qu'il ne faut
4 pas tout croire, tout croire comme ce qu'avancent ces dirigeants de l'ODM ; nous
5 souhaiterions également vous donner la parole. Avez-vous vu ces véhicules, est-ce
6 que ce qu'il revendique est exact ? Ce qui est absolument important, c'est qu'en tant
7 que radio Kass FM nous voulons vous dire que la paix est absolument essentielle.
8 Préservons la paix. Notre fraternité kalenjin en ce jour. Parce que nous vous disons
9 que quelqu'un peut vous provoquer ou que vous pouvez tout à fait provoquer
10 quelqu'un, ce n'est pas une journée de colère, c'est une journée d'endurance. » Fin de
11 la lecture.

12 Monsieur, est-ce qu'il s'agit d'une traduction fidèle ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous confirmez donc que M. Sang insiste sur l'importance de la paix, il
15 met l'accent sur cela ?

16 R. Oui, d'après ce que j'ai entendu maintenant, oui.

17 Q. Et il s'interroge et se demande si ces allégations sont véridiques, sont exactes ; il
18 ne considère pas comme acquis qu'elles sont vraies, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est ce que je peux lire et c'est ce que vous avez lu également aujourd'hui.

20 Q. Fort bien. J'aimerais maintenant vous proposer...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman,
22 qu'entendez-vous lorsque vous indiquez qu'il s'interroge pour savoir si ces
23 allégations sont vraies ; est-ce que vous êtes en train de suggérer qu'il conteste
24 l'exactitude des allégations ? Est-ce que vous êtes en train de dire qu'il pose une
25 question à l'antenne, de façon objective pour que les gens puissent faire des
26 observations ? Parce que ce sont deux propositions différentes.

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, c'est la deuxième proposition qui m'intéresse.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La deuxième.

1 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui. Ce que nous suggérons, c'est que M. Sang est en
2 train d'essayer de voir si cette rumeur est vraie ou non.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

4 M^e BUISMAN (interprétation) : Et il ne considère pas cela comme un fait acquis,
5 voilà ce que nous avançons.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Poursuivez.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Page 30, et pour le Kalenjin, c'est à la fin de la
8 page 29. Donc nous allons poursuivre, même passage.

9 *(Diffusion d'une bande audio)*

10 Q. Vous avez entendu cela, Monsieur ?

11 R. Oui.

12 Q. Vous avez lu également la transcription ?

13 R. Oui.

14 Q. Alors, je vais vous donner lecture de la traduction anglaise, et vous me direz à
15 nouveau s'il s'agit d'une traduction fidèle. Nous nous sommes arrêtés à 01.01.24.

16 Et je cite : « Si quelqu'un vous cherche noise, gardez votre calme. Si quelqu'un fait
17 quoi que ce soit pour vous provoquer, gardez votre calme. S'il vous plaît, De grâce !

18 S'il vous plaît, les Kalenjin nous vous implorons, au nom de Jésus et dans l'esprit
19 kalenjin, la violence ne vous aidera absolument pas. Et évitez toute chose qui pourra

20 provoquer votre colère. Ce que nous voulons, c'est déterminer si ces allégations sont
21 exactes, sont vraies ou s'il s'agit juste d'une méthode utilisée par eux pour provoquer

22 des troubles. Vous savez comment est-ce que l'on peut se sentir amer lorsqu'on est
23 vaincus. C'est ce que nous voulons que vous sachiez. Nous voulons que vous soyez

24 informés de la situation, et nous voulons que vous vous comportiez comme des gens
25 pacifiques. » Fin de la citation.

26 Voilà, est-ce qu'il s'agit d'une traduction fidèle ?

27 R. Oui, Madame, Messieurs les juges.

28 Q. Est-ce que vous convenez qu'une fois de plus, il se... il s'interroge, il se demande

1 si ces allégations sont vraies ?

2 R. Oui. Oui, oui, je peux le lire.

3 Q. Donc, vous êtes d'accord pour dire qu'il remet en question les allégations de
4 l'ODM ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin a dit que c'était ce
6 qui est indiqué par le texte ou, plutôt, par l'enregistrement qu'il vient d'entendre.

7 M^e BUISMAN (interprétation) :

8 Q. Donc, j'aimerais, maintenant, que nous passions au troisième paragraphe qui
9 figure à la page 30. Cela commence en kalenjin par les mots suivants « *mami betut* »
10 et, en anglais, par « Oh ! Il n'y a aucun jour où ».

11 (*Diffusion d'une bande audio*)

12 Monsieur, est-ce que vous avez pu suivre l'enregistrement ?

13 R. Oui.

14 Q. Donc, je vais vous donner lecture de la traduction anglaise et, une fois de plus,
15 vous me direz s'il s'agit d'une traduction fidèle. Et je cite : « Il n'y a aucun jour où il
16 peut y avoir un vote, en fait... où il peut y avoir une cérémonie quand il y a de la
17 violence. Nous devrions être tolérants et faire fi de tous les... de toutes pensées de
18 provocation. Si Quelqu'un vous provoque, ignorez-le. Attendons le 27, allons voter.
19 Et que Dieu nous donne un gouvernement, un président. Seul, Dieu peut choisir.
20 Nous nous contenterons d'avaliser ce que Dieu a déjà choisi ou... qu'en pensez-vous
21 Arap Tanui. ». Fin de la citation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voyez, il y a cet... ce
23 terme, « provocateur », dans le texte. Alors, l'adjectif est entre... entre parenthèses,
24 avec un point d'interrogation. Qu'est-ce que cela indique ? Parce qu'il est, entre
25 parenthèses, l'adjectif dans le texte, n'est-ce pas ?

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Cela signifie, Monsieur le Président, que
27 « provocateur » est l'un des mots. Cela pourrait être soit « provocateur », soit fait...
28 « faites fi ». C'est pour cela que cela est suivi d'un point d'interrogation.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le traducteur a
2 indiqué qu'il n'était pas absolument sûr du sens ; c'est cela ?

3 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est tout à fait cela.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Nous souhaitons
5 nous assurer que cela soit consigné pour le dossier, parce que la façon... vu la façon
6 dont vous avez lu, on avait l'impression que le terme « provocateur » était un...
7 faisait tout à fait partie naturellement du passage. Ce qui n'est pas le cas. Donc, il y a
8 une... un point d'interrogation à propos du sens, n'est-ce pas ?

9 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est tout à fait cela, Monsieur le Président. Je
10 m'incline.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

12 M^e BUISMAN (interprétation) :

13 Q. Et vous avez lu, donc vous pouvez confirmer, Monsieur le témoin, qu'une fois de
14 plus, M. Joshua Arap Sang demande aux auditeurs de faire preuve de patience et de
15 conserver leur calme, n'est-ce pas ? Vous êtes d'accord ?

16 R. Alors, d'après ce que je lis, ici, dans ce texte et d'après ce que j'ai entendu, oui,
17 c'est effectivement cela.

18 Q. Fort bien, Monsieur le témoin.

19 Page 0614, jusqu'à 0615. Page 46 du document, Monsieur le témoin. Alors,
20 horodatage 01.20.00 jusqu'à 01.20.50.

21 Vous avez trouvé cela, Monsieur le témoin ?

22 R. À la page 46 ?

23 Q. Tout à fait.

24 R. Oui.

25 Q. Alors, je souhaiterais que vous vous intéressiez à la fin. Regardez le bas de cette
26 page, juste au-dessus du terme ou du mot « Tanui », il y a une phrase qui commence
27 comme suit : « Kale Arap Sang » ; vous voyez cette phrase ?

28 R. Oui.

1 Q. C'est là que nous allons commencer. Et la traduction figure à la page suivante.

2 Ah ! Non, non, non ; non, non, non, elle est juste en dessous de la phrase en
3 question ; donc nous allons vous faire entendre cela.

4 *(Diffusion d'une bande audio)*

5 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez suivi ?

6 R. Oui.

7 Q. Et quelles sont les voix que vous avez été en mesure de reconnaître ?

8 R. La voix de M. Sang et la voix de M. Tanui.

9 Q. Vous avez reconnu sa voix, également ?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, je vais vous donner lecture de cet enregistrement, en anglais. Alors, je
12 m'excuse parce qu'en fait, nous vous avons fait entendre un paragraphe... le
13 paragraphe qui précédait le paragraphe que je vous avais indiqué, et vous avez
14 suivi, Monsieur ?

15 R. Oui.

16 Q. Alors, je vous donne lecture du paragraphe qui se trouve au-dessus du
17 paragraphe qui m'intéressait. Alors, voilà ce qui est dit : « SMS, dit Arap Sang, dit
18 que nous avons vu hier, le 24, jusqu'à 50 véhicules KBS *(phon.)* à Njoro, Elburgon et
19 Molo. Qui était transporté dans ces véhicules ? Est-ce qu'il s'agit de personnes qui
20 allaient frauder ? Robert Amolo *(phon.)*. Alors, Arap Sang dit : "Nous avons vu des
21 véhicules, des City Hooper, à Kapsabet. Est-ce que nous commençons ?" Mais
22 qu'est-ce que vous commencez ? Non, non, non, Babu Kapchemoiywo ne commence
23 rien du tout. »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il va falloir que vous épeliez
25 certains mots, Maître.

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

27 Q. Mais est-ce ce que vous avez entendu, Monsieur le témoin ?

28 R. Oui.

1 Q. Alors, je vais vous épeler, pour le dossier, le mot « Babu » : B-A-B-U.

2 Puis « Kapchemoiywo », qui s'épelle comme suit : K-A-P-C-H-E-M-O-I-Y-W-O.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez également
4 mentionné Elburgon. Est-ce que vous pourriez l'épeler ?

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui : E-L-B-U-R-G-O-N.

6 Q. Monsieur, pendant la première partie, est-ce que vous avez entendu qu'il y avait
7 une autre voix à laquelle a répondu M. Sang ? Est-ce que vous l'avez entendue, cette
8 autre voix ? Est-ce que vous souhaitez entendre à nouveau l'enregistrement ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pourrions
10 l'entendre à nouveau, je vous prie ?

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Mais nous allons juste vous faire entendre ce
12 paragraphe, jusqu'à « Tanui ». Donc, nous commençons à 01.20.00 — 01.20.00.

13 *(Diffusion d'une bande audio)*

14 Q. Monsieur, est-ce que vous avez entendu clairement que M. Sang répondait à une
15 personne qui s'appelle Babu Kapchemoiyvo ?

16 R. Oui.

17 Q. Donc, c'était par SMS, donc nous n'avons pas entendu sa voix, il a envoyé un
18 texto. Et est-ce que vous avez entendu M. Sang qui, lors de son intervention, dit
19 « mais qu'est-ce que nous allons commencer maintenant ? Ne commencez rien. »
20 Est-ce que vous avez entendu cela ?

21 R. Oui.

22 Q. Alors, je vais poursuivre ma lecture pour la traduction anglaise. Ensuite, nous
23 avons Tanui qui répète ce que M. Sang avait dit et qui dit donc : « Ne commencez
24 rien ». C'est exact, Monsieur, vous avez entendu cela également ?

25 R. Oui.

26 Q. Puis, ensuite, il faut que nous passions à la page 47 pour l'anglais.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une petite minute, je vous
28 prie.

1 Alors, la deuxième voix que nous avons entendue est la voix de Tanui ; c'est cela ?

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait, mais ce à quoi je veux en venir, c'est que

3 M. Sang lit un texto et il réagit à ce que dit le texto. Le... Alors, il... Arap Sang dit :

4 « Est-ce que nous allons commencer ? Ne commencez rien. ».

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah ! Fort bien. Donc, il y

6 avait un texto qui a été envoyé, il réagit à ce texto et, ensuite, Tanui dit aussi : « Ne

7 commencez rien ».

8 Q. C'est bien exact, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, oui, c'est exact.

10 M^e BUISMAN (interprétation) :

11 Q. Et, ensuite, je vais lire, pour le compte rendu d'audience, le dernier paragraphe.

12 Ah ! Non. Ah, oui ; non, il s'agit bien de M. Sang. Donc, « Ne commencez pas,

13 retenez-les et demandez-leur si les véhicules ont ces numéros qui ont été lus ici. Si tel

14 est le cas, dites-le à la police. Dites-le surtout aux hommes politiques, ils... ils... ils

15 aideront. Dites aux politiciens, aux hommes politiques, qu'il s'agit du véhicule pour

16 qu'ils puissent venir... pour qu'ils puissent venir vous aider l'arrêter, ne brûlez pas

17 les véhicules, ne frappez personne, retenez juste ces véhicules. ». Fin de la citation.

18 Monsieur le *witness*, est-ce que vous avez entendu M. Sang dire cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Est-ce qu'il s'agit d'une traduction fidèle ?

21 R. Oui.

22 Q. Donc, vous voyez... vous convenez qu'il dit qu'il ne faut pas se livrer à des actes

23 de... actes de violence, qu'il ne faut pas brûler de véhicules, mais qu'il faut plutôt

24 faire en sorte que la police intervienne ; c'est exact, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

25 R. Écoutez, je lis le texte. Mais, d'après moi... Alors moi, je parlais du 26. Alors,

26 est-ce que cette information était là le 25, ou le 24, ou le 23, ou n'importe quel jour, à

27 partir du 20, moi, je ne peux pas réfuter cela. Mais pour ce qui est des informations et

28 de ce qui s'est passé le 26, des informations qui ont fini par aboutir à la violence, moi,

1 c'est de cela dont vous parlais, cette violence pendant cette journée.

2 Q. Oui, mais moi, maintenant, je vous parle du 25, dans la soirée, vous confirmez
3 qu'à ce moment-là M. Sang dit « faites un rapport à la police ou adressez-vous à la
4 police et aux hommes et femmes politiques, n'avez... n'ayez surtout pas recours à la
5 violence. » Il ne dit pas « barrez les routes ».

6 Vous êtes d'accord ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, une seconde je
8 vous prie.

9 Alors, le témoin a répondu après avoir entendu l'enregistrement et après avoir lu la
10 traduction, parce qu'ensuite, il y a la phase suivante, la phase suivante, c'est le
11 lendemain, mais là, vous êtes en train de faire un amalgame entre deux choses,
12 Maître, ce qui pourrait prêter à confusion. Le témoin est en train de nous dire qu'il a
13 indiqué dans le cadre de sa déposition ce qui s'était passé le 26, d'après lui. Bon.
14 Alors, maintenant, vous lui... vous lui faites entendre un enregistrement et puis
15 vous lui présentez un texte. Nous voulons surtout éviter que la situation soit injuste
16 à l'égard du témoin.

17 Bon, je ne voudrais surtout pas en dire davantage, parce que je ne voudrais surtout
18 pas orienter le témoin pour qu'il réponde certaines choses, mais le fait est que, dans
19 un premier temps, il faut lui poser une question à propos de ce qu'il a entendu, à
20 propos de ce qu'il a lu, également, et puis, ensuite, vous pourrez vous occuper de la
21 date... de la date à laquelle cela se serait passé.

22 M^e BUISMAN (interprétation) :

23 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez bien
24 entendu M. Sang dire sur cet enregistrement « ne brûlez aucun véhicule, ne frappez
25 personne, mais allez le dire à la police, allez le dire aux hommes et femmes
26 politiques. » C'est bien ce que vous avez entendu, n'est-ce pas ?

27 R. Oui, Monsieur le Président.

28 Q. Et juste une correction, cela ne vous concerne pas, Monsieur le témoin.

1 M^e BUISMAN (interprétation) : À la ligne 2 de la page 21, il est écrit, en anglais, ne
2 frappez, alors, ensuite, il y a marqué « *flynn* » en fait il faudrait... essayez de ne
3 frapper personne, il faut remplacer *flynn* par *anyone*, en anglais.

4 Monsieur le témoin, donc, ça, c'est ce que vous avez entendu dans l'enregistrement.
5 Est-ce que vous avez entendu cela à un moment donné, en 2007, est-ce que vous
6 l'avez jamais entendu ?

7 R. Écoutez, je ne peux pas confirmer cela, Madame, Messieurs les juges, mais moi, ce
8 que j'ai dit, cela concernait la journée du 26, il y a un certain nombre de véhicules qui
9 ont été... enfin, dont les plaques ont été annoncées par M. Sang, et c'était le jour où...
10 enfin, le jour où ils étaient censés transporter ces bulletins de Nairobi jusque... vers
11 leur destination... enfin, là où les élections avaient lieu.

12 Q. Je vous remercie.

13 Je voudrais que vous écoutiez ce qui suit.

14 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est la page 0592 jusqu'à 0594. Ou plutôt, il s'agit de
15 la page 24.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous allez passer à autre
17 chose ?

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, en ce qui concerne la
20 page actuelle, la page 47, nous voyons ici qu'il est question des plaques
21 d'immatriculation de véhicules, il y a au moins un numéro...

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Excusez-moi, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous en avez
24 parlé de cela ?

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Vous voulez dire à la suite de la discussion que nous
26 venons d'avoir ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : À la page 47 ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, page 47 à page 48.

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, non, je ne l'ai pas fait, parce que nous ne
3 pouvons quand même pas analyser tous les passages, nous en avons choisi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais ne pensez-vous pas
5 qu'il serait judicieux de le faire ? Vous ne pensez pas que ça a une pertinence ?

6 M^e BUISMAN (interprétation) : Toute... Tout l'enregistrement a une pertinence.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, d'accord, mais le fait
8 est que M. Sang lit une plaque d'immatriculation.

9 M^e BUISMAN (interprétation) : Voilà quel est notre plan : il y a une personne qui lit
10 ces plaques d'immatriculations, mais ce n'est pas M. Sang. C'est cela, en fait, qui est
11 intéressant.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, d'accord, mais à la
13 page 47, qu'en est-il ?

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Mais il reçoit des textos, ils sont en train de mener
15 une enquête. C'est ce qui se passe pendant tout cet enregistrement. Je ne pensais
16 pas... Enfin, nous ne pouvons pas vous faire entendre tout l'enregistrement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous voyez ce à quoi je
18 veux en venir ?

19 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, d'accord, mais ce sont des textos qui arrivent.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais qui les lit ?

21 M^e BUISMAN (interprétation) : La première personne qui lit ces numéros de plaque
22 d'immatriculation c'est quelqu'un d'autre, et pendant toute l'émission il les relaie à
23 M. Sang.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, je vais vous
25 expliquer.

26 En fait, la dernière fois, vous aviez dit que c'était M. Torus (*phon.*), n'est-ce pas, qui
27 avait lu les numéros en question, et que ce n'était pas M. Sang qui l'avait fait, même
28 si, pour ce passage, la transcription indiquait qu'il s'agissait de M. Sang. Et vous

1 avez dit qu'il s'agissait d'une erreur, et le témoin a acquiescé, d'ailleurs. Il a indiqué
2 qu'effectivement, il s'agissait d'une erreur que d'avoir indiqué le nom de M. Sang à
3 la place de M. Torus (*phon.*). Donc, est-ce qu'il se passe la même chose à la page 47 ?
4 Est-ce que nous pourrions, peut-être, élucider ceci. Parce que si tel est bien le cas et si
5 le problème c'est de savoir si M. Sang a donné lecture de numéros de plaques
6 d'immatriculation à la radio, cela a quand même une pertinence par rapport à ce que
7 vous dites.
8 Si vous souhaitez revenir là-dessus, par la suite, même s'il s'agit d'une rediffusion,
9 d'ailleurs.
10 Donc, s'il s'agit d'une erreur...
11 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce que je peux demander à mon conseil principal
12 de répondre à votre question à ce sujet ?
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.
14 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
15 Nous sommes tout à fait disposés à accepter le fait que M. Sang a lu ces numéros de
16 plaques d'immatriculation, mais le fait est que, dans le cadre de son émission, il
17 invite les gens à... à donner les numéros de plaques d'immatriculation.
18 Donc, dans un premier temps, il dit que Raila a dit qu'il y avait eu fraude électorale ;
19 ensuite, il y a les numéros de plaque qui sont lus à la conférence de presse ; et puis
20 ensuite, nous, nous ne savons pas si cela est vrai ou non.
21 Mais il y a des gens qui appellent pendant l'émission radio. Et, en fait, ils disent s'ils
22 ont vu oui ou non les véhicules en question. On leur demande de le faire. Donc, il y a
23 des gens qui... qui... qui le font... qui appellent ou qui envoient des textos.
24 Bon, il y a quelqu'un qui dit « nous avons vus ces véhicules, est-ce que nous devrions
25 faire quelque chose ? » Et il dit « non, non, non, non, non, non, non, que la paix soit
26 préservée et parlez-en aux hommes et femmes politiques. ».
27 Donc, pour répondre à votre question, oui, c'est M. Sang qui lit la plaque
28 d'immatriculation, mais il lit à partir de textos, de courriels qui lui sont envoyés.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez « à la » page 47 et
2 48, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de plaques d'immatriculation. Il se peut qu'il
3 s'agisse d'une plaque d'immatriculation mais peu importe, le fait est que le témoin a
4 indiqué qu'à un moment donné, M. Sang a lu des numéros de plaques
5 d'immatriculation et qu'il avait entendu M. Sang le faire... le lire.
6 Donc, vous lui avez posé des questions qui suggéraient que M. Sang n'avait pas lu
7 ces numéros de plaques d'immatriculation.
8 Et nous, ce que nous disons, parce que c'est cela, la question, ce que nous disons, que
9 si tel est le cas, il faut être très, très, très prudent. Lorsque l'on voit que M. Sang lit
10 des numéros de plaques d'immatriculation, lorsque nous le voyons sur les
11 transcriptions, nous devons le reconnaître cela, par souci d'équité envers le témoin.
12 Bon, nous nous ne savons pas si le témoin a écouté la radio juste à ce moment-là et a
13 entendu quelqu'un d'autre lire. Bon. Sans... Cela ne signifie pas que cela ne s'est pas
14 passé auparavant.
15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Alors, s'il est avéré que le témoin indique que
16 c'était M. Sang qui lisait des numéros de plaques d'immatriculation, et s'il lit à la
17 suite d'appels qui lui ont été passés ou de textos ou de courriels, bon, nous sommes,
18 tout à fait, disposés à l'accepter cela.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, et nous pourrions
20 d'ailleurs nous intéresser et ergoter sur la question lorsque le moment sera venu de
21 le faire. Nous savons tous... Nous connaissons tous notre droit, le droit en matière
22 de diffamation, ce genre de choses, lorsque l'on republie quelque chose qui est aussi
23 mauvais que la publication initiale, mais nous nous intéresserons à cet argument par
24 la suite.
25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait. Nous, nous présentons toute une
26 série de faits. Nous ne sommes pas en train de poser des questions de droit au
27 témoin.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous, nous contentons de présenter des faits et
2 je fais des efforts pour vous expliquer le contexte, la nature des éléments de preuve
3 suivants lesquels M. Sang lisait des numéros de plaques d'immatriculation à la suite
4 d'appels d'auditeurs où il faisait référence à la déclaration de la conférence de presse
5 qui avait été... déclaration de l'ODM.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.
7 Poursuivez, Maître Buisman.

8 M^e BUISMAN (interprétation) : Une toute dernière chose : je n'ai pas demandé au
9 témoin si ce qu'il disait n'était pas vrai à ce sujet. Nous voulions juste planter le
10 décor, vous donner des éléments de contexte.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais en fait, il a dit qu'il
12 avait entendu M. Sang lire des plaques d'immatriculation. Donc... Bon. Nous...
13 Nous ne savons pas ce qu'il en est mais c'est un contre-interrogatoire. Donc lorsque
14 vous lui posez des questions à propos de quelqu'un d'autre qui lit un numéro de
15 plaque d'immatriculation, eh bien, ce n'est pas M. Sang.

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, nous sommes en train d'essayer de vous
17 fournir le contexte pour que vous compreniez comment tout cela s'est déroulé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, poursuivez.

19 M^e BUISMAN (interprétation) : Maintenant, nous allons passer « à la »
20 page 0592 à 0594, horodatage 47.23 jusqu'à 50.31, numéro de la page 24 à 26.

21 Q. Monsieur le témoin, vous êtes avec nous ?

22 R. Oui.

23 Q. Nous allons donc commencer le passage qui est intitulé Tarus, et j'aimerais avoir
24 la bande, s'il vous plaît.

25 *(Diffusion d'une bande audio)*

26 Monsieur le témoin, avez-vous entendu ?

27 R. Vous dites ?

28 Q. L'audio ?

1 R. Oui.

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Il peut le faire. Nous pouvons reprendre l'audio.

3 *(Diffusion d'une bande audio)*

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Il y a un petit problème en ce qui concerne cet horodatage. Nous allons passer au
6 suivant : horodatage 1:53:47 à 1:54:33.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour la... le numéro de la
8 page ?

9 M^e BUISMAN (interprétation) : Page 73, KEN-D11-0014-0641 à 0642, donc page 73 de
10 ce document.

11 Q. Vous avez trouvé, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui, page 73.

13 Q. On voit le nom de M. Sang ; vous le voyez ?

14 R. Oui.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous aimerions, maintenant, pouvoir écouter la
16 bande.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le nom de M. Sang sous le
18 mot « interlude » ; c'est cela ?

19 M^e BUISMAN (interprétation) : En effet.

20 *(Diffusion d'une bande audio)*

21 Q. Avez-vous entendu cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Qui... Qui parle ?

24 R. M. Sang.

25 Q. Avez-vous déjà entendu cela en 2007 ?

26 R. Je ne l'ai pas entendu, Maître, mais, là, on entend M. Sang qui prie, qui prie Dieu.
27 Je ne peux pas dire grand-chose à ce propos, ça a beaucoup à voir avec Dieu.

28 Q. Bon, je vais vous donner lecture de la traduction en anglais pour qu'elle soit

1 consignée au compte rendu, et vous me direz ce que vous en pensez : « Écoutez la
2 prière des Kényans. Si quelqu'un prépare une mauvaise action, Dieu entend ses
3 prières. Parce que ce qui est bien, c'est que si Kibaki gagne, il gagnera avec votre
4 bénédiction, Ô Dieu. Et si Raila gagne, ce sera avec votre bénédiction, c'est votre
5 volonté. Si Mwiri (*phon.*) gagne avec votre bénédiction, c'est que c'était votre volonté.
6 Et si Kalonzo gagne, c'est avec votre bénédiction, Dieu, car c'est votre volonté, Dieu.
7 Et nous acceptons votre volonté, nous, le peuple du Kenya. Tout ce qui va contre le
8 pouvoir de Dieu, que Dieu protège notre pays comme nous avons... comme vous
9 l'avez protégé et l'avez gardé en paix depuis tous ces... tous ces jours-ci.

10 Je demande donc aux Kalenjin de maintenir la paix et de ne pas être ceux qui violent
11 la loi ou qui commettent des actes irréparables. Nous n'accepterons pas cela. »

12 Est-ce une bonne traduction ?

13 R. Tout à fait.

14 Q. Pouvez-vous nous confirmer, donc, qu'à partir de cette bande audio, on entend
15 dire « le gagnant aura gagné avec la bénédiction du Seigneur » ; c'est bien ce qu'il a
16 dit ?

17 R. C'est ce qui est écrit, en tout cas.

18 Q. Et il demande aux gens de maintenir la paix ?

19 R. (*Intervention non interprétée*)

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Passons, maintenant, à la page 1, 0569,
21 horodatage 10:04 à 10:22.

22 R. Quelle page ?

23 Q. Page n° 1, le premier... la première page du document.

24 (*Diffusion d'une bande audio*)

25 Avez-vous entendu le passage ?

26 R. Oui.

27 Q. Pouvez-vous nous dire de quoi cela parle ?

28 (*Silence du témoin*)

- 1 Je vais juste donner lecture. Je cite : « Nous sommes mardi 25 décembre 2007. »
- 2 Est-ce que vous avez bien entendu cela, Monsieur le témoin ?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous réentendre ce
- 4 passage ?
- 5 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait.
- 6 *(Diffusion d'une bande audio)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle était la question et
- 8 quelle était la réponse ?
- 9 M^e BUISMAN (interprétation) :
- 10 Q. Vous avez entendu le passage, Monsieur le témoin ?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais, pour qu'elle soit consignée au
- 13 compte rendu, et vous me direz si elle est correcte.
- 14 Je cite : « Je vous remercie, peuple kalenjin. Nous sommes aujourd'hui le
- 15 mardi 25 décembre 2007. Nous nous rencontrons à nouveau aujourd'hui à la radio. »
- 16 Est-ce bien ce qui est dit ?
- 17 R. Oui.
- 18 M^e BUISMAN (interprétation) : Pour que vous compreniez mieux, nous voulions
- 19 que la date de cet enregistrement audio soit consignée au compte rendu.
- 20 Maintenant, pour ce qui est de l'horodatage du passage précédent, l'horodatage est
- 21 bien correct ; c'est bien 47:53 à 50:31. Et vous le trouverez à la page 23.
- 22 Q. Et si vous trouvez la page, Monsieur le témoin, je vais vous dire où se trouve
- 23 exactement le passage. C'est dans le paragraphe qui suit le nom de « Tarus », donc
- 24 troisième ligne à partir de la fin, en kalenjin : « *ko ngot* » — K-O, plus loin « *ngot* » :
- 25 N-G-O-T. Le voyez-vous ?
- 26 R. Vous me dites que c'est vers la fin du paragraphe de M. Tarus ?
- 27 Q. Tout à fait.
- 28 R. J'ai trouvé.

1 Q. Et donc, en anglais, cela commence par « *so, in case* » — « donc, au cas où ».

2 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vois que tout le monde a trouvé le passage, je vais
3 donc demander maintenant que l'on passe la bande.

4 (*Diffusion d'une bande audio*)

5 Q. Avez-vous pu suivre, Monsieur le témoin ?

6 R. Tout à fait.

7 Q. Pourrez-vous nous dire qui parle ?

8 R. On entend M. Tarus.

9 Q. Et M. Sang ?

10 R. Oui. Et aussi Monsieur... M. Sang et M. Tanui.

11 Q. Bien. Nous allons l'arrêter au... à 48:02. Je vais vous donner lecture.

12 Donc, c'est Tarus qui parle en premier : « Donc, si ces rapports que nous avons reçus
13 de la part de Raila Odinga sont véridiques, il se peut qu'ils aient été nommés agents
14 et, comme il l'a dit, qu'ils soient armés. Ils ont... »

15 Ensuite, M. Sang dit « des fusils ».

16 Tarus reprend : « Oui, des fusils. ».

17 Sang dit : « Mh-mh. »

18 Est-ce bien ce que vous avez entendu ? Est-ce une traduction correcte ?

19 R. Oui.

20 Q. Ensuite, Tarus reprend en disant : « Donc, s'ils vont au bureau de vote avec des
21 fusils, sous réserve que les propos de Raila soient véridiques, dans ce cas, le peuple
22 du Kenya ne pourra pas exercer son droit électoral. Ils ne pourront pas voter en paix
23 comme c'est... comme cela devrait l'être, parce que ces gens-là ne viendront pas
24 comme des soldats, ils viendront au nom de... »

25 Avez-vous entendu M. Tarus dire cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Et M. Sang répond : « Habillés comme tout le monde. »

28 C'est bien ce qui est dit ? Est-ce une bonne traduction ?

1 R. Mh-mh.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, il faudrait
3 aussi que vous nous montriez le passage où M. Raila Odinga déclare que les gens
4 vont venir avec des armes... avec des armes.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Écoutez, on retrouve ce passage parsemé dans toute
6 la bande audio.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais où est-ce qu'il
8 parle précisément que les gens viendront armés de fusils ? Où est-ce que M. Odinga
9 a dit cela ?

10 M^e BUISMAN (interprétation) : Puis-je juste lire la traduction en anglais pour qu'elle
11 soit consignée au compte rendu sans pour autant écouter la bande ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

13 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous allons rechercher les passages précis, mais, en
14 attendant, j'aimerais passer à autre chose. Puis-je le faire ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Je voudrais gagner du temps ; donc, je poursuis mes
17 passages audio.

18 Pourrions-nous avoir, donc, la bande audio à nouveau, à partir de 48:02 ?

19 *(Diffusion d'une bande audio)*

20 Q. Avez-vous suivi ce passage, Monsieur le témoin ?

21 R. Oui, je l'ai suivi.

22 Q. Nous nous sommes arrêtés à l'horodatage 48:56. Et je vais donner lecture de la
23 traduction en anglais pour qu'elle soit consignée au compte rendu, et je vais vous
24 demander si elle est correcte.

25 Nous commençons par « Tarus : Agent

26 Sang : mmhh, mmhh...

27 Tarus : Donc, si ce qu'a dit Raila est vrai, dans ce cas-là, il n'y a toujours pas de
28 démocratie au Kenya. Je me demande, Timothy.

1 Sang : Timothy... Timothy est présent... est avec nous.

2 Tanui : Donnons la parole à Timothy.

3 Timothy : Je vous remercie, Sang. Nous voyons que ces nouvelles que nous avons
4 reçues aujourd'hui sont vraiment choquantes. Elles suivent les rapports qui ont été
5 reçus et dont a parlé le chef de l'ODM, Raila Odinga. Et d'ailleurs, il y a quelques
6 semaines... enfin, il y a une semaine et demie, nous avons entendu parler de ces
7 officiers de l'administration, de ces agents de l'administration, de l'APTC Embakasi,
8 où ils étaient en train d'être formés. Ce n'est pas tout, Sang, il a aussi dit qu'il y avait
9 d'autres dirigeants principaux du gouvernement, y compris Cyrus Kitwai avec... Et il
10 y a aussi un véhicule qui appartenait à l'un des dirigeants et qui a été utilisé pour
11 tout cela, et qui appartenait par Beth Mugo. » Fin de citation.

12 Est-ce une bonne traduction de ce que vous venez d'entendre, Monsieur le témoin ?

13 R. Tout à fait.

14 Q. Pouvez-vous nous confirmer que vous avez entendu la voix de Timothy ?

15 R. Dans cette bande audio, oui.

16 Q. Vous avez aussi entendu Tanui ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez aussi entendu Sang ?

19 R. Oui.

20 Q. Et vous avez aussi entendu Tarus ?

21 R. Oui.

22 Q. Nous allons poursuivre jusqu'à la fin et, ensuite, nous en reviendrons à Raila.

23 M^e BUISMAN (interprétation) : Pourrions-nous maintenant avoir... reprendre
24 exactement là où nous nous en... là où nous nous étions arrêtés ?

25 *(Diffusion d'une bande audio)*

26 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu tout cela ?

27 R. Tout à fait.

28 Q. Je vais donc donner lecture.

1 Citation : « Vous allez voir que c'est un véritable racket en ce qui concerne les
2 élections dans ce pays. Même aujourd'hui, lorsqu'on regarde la constitution du pays,
3 commençons par ces fameux agents. Qui est un agent ?

4 Mais c'est ce que vous venez de nous expliquer. Un agent, c'est une personne qui
5 vient d'une région bien précise et qui a déclaré qu'il était intéressé à être agent. Donc,
6 si on voit un agent qui arrive d'une autre région, dans ce cas-là, c'est contraire à la
7 loi. » Fin de citation.

8 C'est une bonne traduction ?

9 R. En effet, c'est une bonne traduction.

10 Q. Bien, je m'arrête ici.

11 Bien, c'est le message de Raila, donc page 29 de ce document
12 KEN-D11-0014-097 (*phon.*).

13 Je donne lecture, on commence par... en anglais, deuxième ligne, à partir du début, et
14 voici ce qui est écrit — citation : « Nous avons aussi reçu des rapports selon lesquels
15 ils seront armés... »

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous m'avez... Vous avez
17 vu ce passage ?

18 R. Page 26 ou 27 ?

19 M^e BUISMAN (interprétation) :

20 Q. Page 29. Enfin, plutôt 28, pour vous, car vous regardez, bien sûr, le swahili.

21 Donc, il est... en anglais, il est écrit — et je cite : « Nous avons reçu des rapports selon
22 lesquels ils seront armés. » L'avez-vous trouvé en swahili ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle page ? 29 ?

24 M^e BUISMAN (interprétation) : En anglais, c'est 29, mais, en swahili, c'est page 28.

25 Q. Est-ce que vous suivez à partir de l'anglais ?

26 R. Oui. Et de toute façon, ils ne parlent que d'armes, et aussi... mais aussi de voitures.

27 Q. Oui, je l'ai vu en swahili, page 28, à mi-parcours, « *tena tumepata* » — T-E-N-A
28 plus loin T-U-M-E-P-A-T-A.

1 Le trouvez-vous ?

2 R. Oui.

3 Q. Citation : « Nous avons aussi reçu des rapports selon lesquels ils seront armés, et
4 nous condamnons ces actions fermement.

5 Donc, pour ce qui est du swahili, je vais le... en donner lecture. « *Tena tumepata habari
6 eti watakuwa wamebeba silaha na wataingia nayo kwenye kutuo ya kupigia kura.* »

7 J'épelle : T-E-N-A, plus loin, T-U-M-E-P-A-T-A, plus loin, H-A-B-A-R-I, plus loin,
8 E-T-I, plus loin, *wa...* W-A-T-A-K-U-W-A, plus loin, W-A-M-E-B-E-B-A, plus loin,
9 S-I-L-A-H-A, plus loin, N-A, plus loin, W-A-T-A-I-N-G-I-A, plus loin, « *nayo* »
10 N-A-Y-O, plus loin, « *kwenye* », K-W-E-N-Y-E, plus loin, « *kutuo* », K-U-T-U-O, plus
11 loin Y-A, plus loin K-U-P-I-G-I-A, plus loin, K-U-R-A.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous entendre ce
13 passage sur la bande, s'il vous plaît ?

14 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait, mais nous pourrions peut-être faire cela
15 après la pause.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il faudrait faire la
17 pause.

18 Donc, Monsieur le témoin, c'est l'heure de la pause, 30 minutes de pause. Et nous
19 reprendrons donc dans 30 minutes.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos, afin que
22 le témoin puisse sortir du prétoire. Et, ensuite, nous leverons la séance.

23 Huis clos.

24 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 00) Reclassifié en audience publique*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

27 La séance est levée.

28 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

2 *(L'audience publique est reprise à 11 h 33)*

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en audience
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
9 Maître Buisman. Je vous en prie et bienvenue à vous, Monsieur le témoin.

10 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Donc, nous allons diffuser le message de Raila Odinga. Alors, nous préférons juste
12 diffuser le passage, mais si vous voulez entendre toute l'intervention, ce n'est pas un
13 problème.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, le passage
15 seulement.

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Donc, il s'agit du même message, page 8, au 596.
17 Horodatage 17.35 à 17.58.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Page 8, dites-vous ?

19 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui. Et c'est au début de l'intervention de Raila.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À la page 8, dites-vous ?

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui.

22 En fait, nous voulons diffuser deux parties. Alors, d'abord à 17.35 jusqu'à 17.58, et
23 puis ensuite, 18.24 jusqu'à 18.31. Page 80576 (*phon.*).... page 8 ou 0576.

24 *(Diffusion d'une bande audio)*

25 Q. Vous avez entendu cela, Monsieur ?

26 R. Oui.

27 Q. Donc, je vais vous en donner lecture en anglais : « Nous avons été informés de
28 source sûre que des officiers de la police administrative ont été recrutés par le PNU

1 afin d'essayer de voler des bulletins de vote. Ces officiers ont quitté Embakasi hier
2 dans la nuit, à bord de City Hoppers et de bus de la compagnie Kenya *bus services*. Ils
3 ont été transportés vers les provinces de la Vallée du Rift, province western, et
4 province Nyanza. » ; c'est exact, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc nous allons maintenant nous intéresser à la deuxième partie,
7 horodatage 18.24 jusqu'à 18.31.

8 (*Diffusion d'une bande audio*)

9 Vous l'avez entendu cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, je vais vous donner lecture de la traduction anglaise : « Nous avons
12 également reçu des rapports suivant lesquels ils seront armés, et nous voulons
13 condamner de la façon la plus ferme ce type d'action. » C'est ce que vous avez
14 entendu, n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 Q. Monsieur, ce message de Raila Odinga figurait dans la presse écrite, depuis le 24,
17 n'est-ce pas ? Par exemple, dans le journal *Standard*, la... l'édition du 24 décembre,
18 nous avons déjà ce message ; est-ce que vous l'acceptez ou est-ce que vous souhaitez
19 que je vous montre cela ?

20 R. Je ne m'en souviens pas.

21 Q. Donc, très rapidement, je vais vous montrer.

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 9, KEN-D09-0039-0043,
23 numéro EVD-T-D09-00263.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez dit onglet 9 ?

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Onglet 9 du classeur de la Défense pour le
26 contre-interrogatoire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, attendez un petit
28 peu, nous allons voir cet onglet 9, mais à propos de l'onglet 14, et à propos de

1 l'enregistrement et du texte de la transcription, que vous avez lu pour le compte
2 rendu d'audience, est-il exact de dire que la transcription, il s'agit bien de la
3 transcription de la page 8, n'est-ce pas ? Alors, est-il exact de dire que c'est
4 exactement la même chose qui figure à la page 28 ?

5 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est exactement le même message qui est répété à
6 maintes reprises.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

8 M^e BUISMAN (interprétation) : À maintes reprises disais-je, dans l'enregistrement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc vous nous avez dit
10 onglet 9 maintenant ?

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Tout à fait.

12 Est-ce que M. le greffier d'audience, ou M^{me} l'huissière pourrait placer cela devant le
13 témoin ?

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Q. Vous l'avez, ce journal devant vous ?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce que vous voyez sur la gauche de cette première page une colonne dont le
18 titre est « l'État nie qu'il y a eu des fraudes électorales ».

19 R. Oui.

20 Q. Et il s'agit, en fait, de l'allégation de M. Raila Odinga... Enfin, non, je dirais, ce
21 n'est pas seulement Raila Odinga, il s'agit des allégations de l'ODM à propos de cette
22 tentative de fraudes électorales ; vous le voyez ?

23 R. Mmm...

24 Q. Donc, ce que nous disons, c'est que dès le 24 décembre les plus grands journaux
25 kényans font état de ces allégations avant que vous ne les aviez entendues sur
26 Kass FM ; est-ce que vous acceptez maintenant cela, vous le voyez le journal, n'est-ce
27 pas ?

28 R. Je peux accepter qu'il y avait des allégations de fraudes électorales avancées par

1 l'ODM, mais je... j'insiste, je continue à dire que c'est le 26 que M. Sang a fait
2 référence à ce nombre de véhicules qui amenaient des bulletins de vote truqués ou
3 faux. Je ne peux pas réfuter le fait qu'il y avait des allégations de fraudes électorales
4 puisque cela fait partie de ma déposition.

5 Q. Merci. Est-ce que vous acceptez que le 26, ce qui est indiqué à nouveau, c'est qu'il
6 y a cette allégation de la part de l'ODM, mais est-ce que vous acceptez le fait qu'il
7 n'est pas question d'allégations à propos de ce qui avait été dit sur Kass ; est-ce que
8 vous acceptez cela ou est-ce qu'il faut que je vous montre un autre journal ? Parce
9 que si vous acceptez cela, nous pouvons passer à autre chose. Je sais que vous avez
10 indiqué...

11 R. Oui, Maître, je peux voir qu'il y a certaines choses répertoriées, mais je continue à
12 penser, à croire que M. Sang, le 26, a utilisé la radio pour lire les numéros, et pour
13 faire en sorte que les gens aillent barrer les routes.

14 Q. Pour que tout soit bien clair, nous ne sommes pas en train de réfuter le fait que
15 vous avez entendu M. Sang, il se peut qu'il ait résumé ce que d'autres personnes
16 avaient déclaré, mais ce que nous avançons, c'est que nous avons entendu sur cet
17 enregistrement du 25 décembre qu'il parle de la possibilité de fraudes électorales,
18 qu'il dit qu'il est vraisemblable que la police administrative soit utilisée et que des
19 véhicules soient utilisés. Il s'agit d'allégations qui ont été, au départ, avancées par
20 Raila Odinga, dont il était question. Et ensuite, vous avez entendu des journalistes
21 tels que Tanui, Tarus et Thimothee en parler ; c'est ça ?

22 R. Oui, je l'ai entendu.

23 Q. Est-ce que vous pouvez également confirmer que pour Tanui, son nom complet
24 est « Kibyego Arap » donc : K-I-B-Y-E-G-O puis « Arap » : AR-A-P, puis « Tanui » :
25 T-A-N-U-I et qu'il utilise également un autre nom, le nom de Kwombo Chepkosgei,
26 vous le savez cela, vous pouvez le confirmer ?

27 R. Oui, je le sais et je sais qu'il était animateur sur Kass FM, dès le départ.

28 Q. Vous pouvez confirmer que son autre nom est celui que j'ai indiqué : Kwombo

1 Chepkosgei ?

2 R. Oui.

3 Q. Alors je vais épeler : « Kwombo » : K-O-W-M-B-O (*phon.*) ; ensuite vous avez
4 « Chepkosgei » : qui s'épelle K-H-E-P-K-O-S-G-E-I (*phon.*).

5 Donc, Monsieur le témoin, nous, ce que nous avançons, c'est que M. Sang n'a pas
6 demandé aux gens de barrer les routes, au lieu de cela, il a demandé aux gens de
7 rester calmes et de garder le calme le... la veille, le soir qui a précédé cela, mais ce
8 n'est pas lui qui a propagé ces bruits, ces rumeurs ; vous comprenez ce que je suis en
9 train de vous dire ?

10 R. Oui, je comprends mais je ne peux pas ne pas dire que le 26, il ne parlait pas sur
11 Kass FM. Mais je dois vous dire que, moi, je n'écoutais pas forcément toujours cette
12 émission, je ne sais pas, j'étais peut-être occupé à ce moment-là. Je m'en tiens
13 néanmoins, à ce que j'ai entendu le 26.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

15 Q. Quelle émission est-ce que vous n'écoutiez pas ou... quelle émission est-ce que
16 vous n'avez pas écoutée parce que vous étiez probablement occupé ?

17 R. Eh bien, cette émission, qu'on nous a diffusée l'enregistrement du 25.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

19 M^e BUISMAN (interprétation) :

20 Q. Oui.

21 Et ce que vous avez entendu, c'est qu'après... ce que vous avez entendu, c'était après
22 le 25, ce que nous avons entendu et je viens de vous donner la date.

23 Une chose encore et j'aimerais vous en parler : ce que j'avance, c'est que M. Sang, ce
24 n'est pas lui qui a propagé la rumeur, il essayait tout simplement d'élucider la
25 situation de... de découvrir la vérité à propos de cette allégation.

26 Maintenant, que vous avez entendu l'enregistrement, est-ce que vous seriez en
27 mesure d'accepter cette proposition ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, je pense que nous

1 pouvons passer à autre chose.

2 R. Je pense que...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Très bien,
4 Monsieur, je pense que nous pouvons passer à autre chose, Maître Buisman.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous allons passer à quelque chose de tout à fait
6 différent.

7 Q. Monsieur, dans le cadre de votre déposition, vous ai-je bien compris : vous avez
8 bien dit que c'était M. Sang qui avait œuvré pour que M. Ruto devienne quelqu'un ?

9 R. Il avait œuvré pour quoi ?

10 Q. C'est M. Sang qui l'a promu en tant que dirigeant kalenjin.

11 R. Oui.

12 Q. Si je vous ai bien compris...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, maintenant, vous
14 allez parler de la façon dont M. Ruto a été promu ; c'est cela ?

15 M^e BUISMAN (interprétation) : J'ai changé ma question, parce qu'il n'avait pas
16 compris lorsque j'ai dit que c'est lui qui l'avait œuvré... qui avait œuvré et qu'il
17 avait... il en a fait quelqu'un de célèbre.

18 R. Oui.

19 Q. Et il l'a promu en tant que dirigeant kalenjin dans la région ?

20 R. Oui.

21 Q. Dans la Vallée du Rift ?

22 R. Oui, Maître.

23 Q. Et vous vous dites, ou vous avez dit que tout message qui serait une critique de
24 M. Ruto, n'était pas diffusé ou était interrompu par M. Sang ?

25 R. Oui, Madame, Messieurs les juges.

26 Q. Et donc, il accordait beaucoup plus de temps de parole aux personnes qui
27 vantaient les louanges de M. Ruto, n'est-ce pas ?

28 R. Oui.

1 Q. Monsieur, est-ce que vous êtes au courant d'une réunion qu'à a eu lieu à Kajiado,
2 dans une lodge... dans la Lodge Maasai Safari, avec... et au cours de cette réunion,
3 certains dirigeants de la Vallée du Rift ont avalisé, en quelque sorte, M. Ruto pour
4 qu'il devienne chef de la Vallée du Rift ; vous le... vous en avez entendu parler de
5 cela?

6 R. Non, je ne suis pas au courant de cette réunion.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Alors, j'ai vais épeler « Kajiado » : K-A-J-A-D-O... ou
8 K-A-J-I-A-D-O.

9 Q. Donc, vous n'avez pas entendu parler de cette réunion. Mais est-ce que vous
10 saviez qu'à un moment donné les dirigeants de la communauté kalenjin ont promu
11 M. Ruto comme étant leur dirigeant ?

12 R. Écoutez, bon, je peux le comprendre, cela. Mais le fait est que c'était M. Sang qui...
13 qui avait préparé cela, M. Sang était le porte-parole de tous ceux-là.

14 Q. Mais est-ce que vous savez qu'il y a eu cette résolution, la résolution Eldama ?

15 R. Eldama ? Comment ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eldama Ravine.

17 R. Ah ! Ah !

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Vous étiez au courant de cela, de cette résolution.

20 R. Écoutez, moi, je ne me souviens pas d'une... je ne me souviens pas de la date, je ne
21 me souviens pas d'une réunion, où à ce moment-là, le... le ou plutôt, je me souviens
22 en fait d'une réunion où il y a eu un... le député... le député Moses qui organisait
23 tout cela, mais je ne m'en souviens pas très, très bien.

24 Q. Vous pouvez... Est-ce que vous pourriez nous dire quelle fut cette résolution ?

25 R. C'était l'une de ces déclarations, déclaration selon laquelle Ruto était le chef.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Mais quel est ce député, vous pouvez l'épeler ? « »

28 R. « Musa »: M-U-S-A, et puis ensuite « Sirima »: S-I-R-I-M-A.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah ! Très bien.

2 M^e BUISMAN (interprétation) :

3 Q. Donc, il s'agissait d'une résolution par laquelle William Ruto a été élu dirigeant de
4 la Vallée du Rift.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Vous... qu'aviez-vous compris ?

7 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas, mais certes il y a eu une réunion au cours de
8 laquelle M. Ruto a été déclaré dirigeant par d'autres dirigeants.

9 M^e BUISMAN (interprétation) :

10 Q. Est-ce que vous acceptez qu'il s'agit d'une résolution qui a permis, ou par laquelle
11 il a été décidé, que M. William Ruto serait la personne qui se porterait candidat à la
12 présidence, et ce au nom de la Vallée du Rift, ou pour la Vallée du Rift ?

13 R. Écoutez, je m'en souviens, oui, mais...

14 M^e BUISMAN (interprétation) :

15 Q. Mais est-ce que vous acceptez... est-ce que vous convenez que depuis le départ de
16 Moi... Moi, plusieurs personnes avaient essayé d'être le dirigeant le plus important
17 de la Vallée du Rift, notamment Henry Kosgey, Kiprotto Keiva (*phon.*) et William
18 Ruto, ainsi que Nicolas Pivot (*phon.*)... Pivot (*phon.*) ?

19 R. Écoutez, oui, cela je peux l'accepter, je l'accepte en fait, mais ce que je suis en train
20 de vous dire, c'est qu'en dépit du fait que tous ces dirigeants voulaient... en dépit du
21 fait qu'ils voulaient tous être l'un des dirigeants, Sang, lui, il utilisait, il avait recours
22 à Kass FM pour assurer la promotion d'un... d'une de ces personnes, à savoir
23 William Ruto parmi tous les dirigeants que vous avez mentionnés.

24 Q. Il s'agissait de devenir président du pays, c'est cela ?

25 R. Oui, oui, dirigeant de la communauté.

26 Q. Est-ce que vous vous souvenez du point de vue des... de l'homme de la rue,
27 lorsque William Ruto a été retenu, par opposition aux autres dirigeants politiques ?
28 Est-ce que vous savez ce que pensait l'homme de la rue de cette décision ?

1 R. Écoutez, après une longue période de promotion de M. Ruto par le truchement de
2 la radio Kass FM, Ruto a fini par devenir le dirigeant que personne ne pouvait
3 contester, défier, même lorsque vous téléphoniez à des émissions, c'était Sang...
4 Sang, si vous mentionnez quelqu'un d'autre, bon, il n'appréciait pas
5 particulièrement.

6 Q. Mais vous vous souvenez de... du point de vue, de la position de M. Sang à
7 propos de cette résolution précise ?

8 R. Écoutez, non, je ne m'en souviens pas, à moins que vous ne me le... me
9 l'indiquiez.

10 Q. Vous nous dites qu'il avait véritablement apporté son soutien à M. Ruto, n'est-ce
11 pas ?

12 R. Oui, oui, il l'a fait parmi les autres dirigeants.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Il y a... il y a, à la ligne 11, un (*inaudible*)... un mot, un mot qu'il va falloir épeler.
15 Je pense que vous avez dit... vous avez utilisé le terme kalenjin pour taureau, vous
16 avez dit « notre taureau », quel mot est-ce que vous avez utilisé ?

17 R. *Kirgit*.

18 Q. Et vous l'épelez comment, cela ?

19 R. « *Kirgit* » : K-I-R-G-I — « *kirgit* ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

21 M^e BUISMAN (interprétation) :

22 Q. Est-ce que les autres dirigeants, hormis William Ruto, est-ce qu'il y a d'autres
23 dirigeants donc, qui ont été soutenus ou avalisés lors de cette réunion lorsque la
24 résolution a été adoptée ?

25 R. Écoutez, moi je ne me souviens pas de ce qui s'est passé à cette réunion, mais je
26 pense...

27 Q. Donc, c'est bien les dirigeants qui ont décidé que Ruto serait le candidat pour la
28 présidence, n'est-ce pas ?

1 R. Oui, mais en fait, cet exercice de promotion pour M. Ruto a commencé dès
2 l'année 2005. Je pense, par exemple, au 19 octobre, c'est à ce moment-là que M. Ruto
3 a commencé à être soutenu par cette même radio, par M. Sang d'ailleurs, par le biais
4 de la radio Kass FM.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : J'aimerais que nous écoutions un autre
6 enregistrement, nous l'avons déjà écouté hier, 7 mars 2007.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait
8 épeler le terme qui est à la ligne 16. Écoutez, à chaque fois qu'il y a un nouveau mot
9 qui est introduit, je pense qu'il faudrait quand même faire un petit point pour faire
10 en sorte que cela soit bien saisi au compte rendu d'audience. Moi, je pense que le
11 témoin a dit « *koltalalde* » (*phon.*).

12 R. Oui.

13 Q. Donc : K-O-I-T-E-L-E-L ; c'est cela ?

14 R. Oui, c'est cela, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci.

17 Donc je souhaiterais que nous nous intéressions au 7 mars 2007. Onglet 37, du
18 classeur principal pour le contre-interrogatoire. Le numéro de l'audio est
19 KEN-D11-0015-0120.

20 Donc, là, il s'agit de l'enregistrement, et la transcription figure au document
21 KEN-D11-0019-0177. Il s'agit de la transcription et de la traduction. Et nous allons
22 maintenant nous intéresser à l'horodatage 4:07 jusqu'à 4:27.

23 Je souhaiterais que le document soit placé devant le témoin, s'il vous plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et à quelle page est-ce que
25 nous allons nous intéresser ?

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Première page. KEN-D11-0019-0178.

27 Et d'ailleurs, nous allons nous intéresser directement au sujet. Horodatage, 2:43
28 jusqu'à 15:45.

1 Non, non excusez-moi. Je me suis trompée. 9:43 jusqu'à 15:45. Et il s'agit de la page
2 n° 5.

3 Q. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez trouvé cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Donc, nous commençons là où vous voyez le nom « Joshua Sang ».

6 R. En haut, ou en bas ?

7 Q. La deuxième fois que vous voyez ce nom mentionné, et dans la version anglaise,
8 cela commence par « auditeurs kalenjin. » Voilà, j'aimerais que l'on écoute cela
9 maintenant.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Avez-vous entendu le passage, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui.

13 Q. Je vais donner lecture pour que cela soit consigné au compte rendu. Je
14 cite : « Auditeurs kalenjin, nous allons parler aujourd'hui de ce que vous savez, ou ce
15 dont vous avez entendu parler. Les dirigeants de la Vallée du Rift se sont rencontrés
16 hier. Certains pourraient dire "mais je n'étais pas à la réunion". Mais les dirigeants se
17 sont rencontrés hier au Lodge Maasai Safari à Kajiado central qui fait partie de la
18 Vallée du Rift. Les dirigeants se sont mis d'accord et ont élaboré six résolutions, que
19 l'on appelle maintenant la déclaration de Maasai Lodge, au nom des gens de la
20 Vallée du Rift. La Vallée du Rift est le foyer de toutes les communautés. C'est une
21 province très cosmopolite. ».

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Pour le compte rendu d'audience, je tiens à dire que
23 nous nous sommes arrêtés à l'horodatage 10:24.

24 Q. Est-ce une bonne traduction de ce que j'ai lu en anglais ?

25 R. Oui.

26 Q. Bien. Et donc, cela correspond bien à la résolution dont nous venons... nous
27 venons de parler ?

28 R. Oui, Maître.

1 Q. J'aimerais, maintenant, poursuivre le... que nous continuions à écouter
2 l'enregistrement.

3 *(Diffusion d'une bande audio)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous allez nous faire
5 écouter la totalité du passage ?

6 M^e BUISMAN (interprétation) : J'avais presque terminé, il reste quelques mots.

7 *(Diffusion d'une bande audio)*

8 Q. Avez-vous entendu cela, Monsieur le témoin ?

9 R. Oui, j'ai entendu.

10 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais, pour qu'elle soit consignée au
11 compte rendu.

12 « Les dirigeants qui se sont rencontrés venaient de Turkana, de Mont Elgon, de
13 Trans-Nzoia, de Marakwet, de Keiyo, Lakipia, Samburu, Narok, Nord Narok, Sud
14 Narok, Bomet (*phon.*), Kericho, Bureti, Nandi-Nord, Nandi-Sud, Nakuru, Baringo et
15 Baringo-Est, qui sont tous des districts. Ce sont tous les districts de la Vallée du Rift
16 qui sont habités par des Kalenjin et des non-Kalenjin.

17 La majorité des personnes qui ont participé étaient des chefs, des dirigeants de la
18 Vallée du Rift, qui comprennent donc des Kalenjin et des Maasai, Maasai qui pour...
19 qui sont considérés par un grand nombre de personnes comme étant des Kalenjin. Il
20 y avait certains... certains qui venaient des communautés samburu et turkana.

21 Lors de la réunion, un certain nombre de problèmes ont fait l'objet d'un consensus,
22 mais je veux juste me concentrer sur deux questions, car les autres questions, nous
23 ne... ne concernent pas les résidents de la province de la Vallée du Rift. »

24 Est-ce une bonne traduction de ce que vous avez entendu ?

25 R. Oui.

26 Q. Donc, ils disent que c'est une province cosmopolite, mais est-il vrai que toutes ces
27 tribus habitent et résident dans la Vallée du Rift, des Kalenjin ainsi que des
28 non-Kalenjin ?

1 R. Oui, là, ils parlent des Masaai et des Samburu, mais souvenez-vous qu'il y a aussi
2 des Kikuyu dans la Vallée du Rift.

3 Q. Merci.

4 Passons au passage suivant. Donc, nous sommes... nous nous étions arrêtés à
5 l'horodatage 11:50... 11:34.

6 *(Diffusion d'une bande audio)*

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Pourrions-nous avoir l'aide de l'huissière ou du
8 greffier ? Nous avons un problème avec le son.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Q. Monsieur le témoin, avez-vous suivi cet extrait audio ?

12 R. Oui, Maître.

13 Q. Je vais donc donner lecture de la traduction en anglais : « Les autres questions
14 abordées comprennent : les questions d'administration, les raisons expliquant
15 pourquoi il nous faut des leaders dans ce pays et la façon dont le... les dirigeants se
16 sont comportés jusqu'à présent dans ce pays.

17 Cela dit, les sujets les plus importants, et j'espère que vous êtes d'accord avec moi,
18 c'est la question des partis politiques. La... Lors de la réunion, il a été dit, décidé au
19 point n° 4 que la Vallée du Rift soutiendrait le parti de l'ODM, et considère que
20 l'ODM est le parti qu'ils vont employer pour obtenir le leadership et pour mettre un
21 terme à la pauvreté dans ce pays. »

22 Nous nous sommes arrêtés à l'horodatage 12:16.

23 S'agit-il d'une traduction correcte, Monsieur le témoin ?

24 R. Oui.

25 Q. Bien. Je poursuis...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant d'aller... d'aborder
27 autre chose, votre thèse, entre autres, est que cette résolution affirme que tous les
28 habitants de la Vallée du Rift soutiendraient l'ODM ; ça fait partie de la résolution ?

1 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, la résolution est... la résolution est écrite afin...
2 pour dire que l'Honorable William Ruto sera le candidat de l'ODM au Kenya ou,
3 donc, concourra pour être Président du pays. C'est cela.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je n'ai pas été très clair,
5 mais, en tout cas, à la fin de ce que vous venez de nous lire, il semble que la
6 résolution a pour conséquence que toute personne dans la Vallée du Rift se...
7 soutiendra le parti de l'ODM.

8 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est une résolution prise par les dirigeants des
9 différentes communautés. Mais bon, c'est une hypothèse.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, enfin, c'est quand
11 même le but de la résolution, il me semble.

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Certes, mais pour certains, pas pour tous. Tous ne
13 vont pas soutenir cette résolution.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais on essaie de savoir ce
15 qui s'est passé lors des violences postélectorales, c'est le but même de ce procès, me
16 semble-t-il. Donc, nous voudrions savoir ce qui a véritablement été dit à différents
17 moments.

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Il n'est pas dit que tout le monde doit voter pour
19 William Ruto.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne parle pas de William
21 Ruto, mais vous avez donné lecture de... d'un passage qui est maintenant au compte
22 rendu — et je cite : « La réunion a décidé, au point n° 4, ce qui suit : la Vallée du Rift
23 soutiendra le parti de l'ODM et considère que le parti de l'ODM est le parti qu'ils
24 emploieront pour obtenir le leadership et mettre un terme à la pauvreté dans ce
25 pays. » Fin de citation.

26 Donc, ils semblent... on semble dire, ici, que tout le monde, dans la Vallée du Rift,
27 devra soutenir l'ODM. Ça paraît être ce qui est dit.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Ben, c'est ce que voulaient les... les dirigeants, en

1 effet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Maintenant, si
3 vous montez un petit peu plus haut dans la page, vous avez donné lecture d'un
4 autre passage, juste au-dessus de l'horodatage 10:57, après l'énumération de tous ces
5 districts, nous avons une citation — et je cite à nouveau : « Il s'agit de tous les
6 districts de la Vallée du Rift qui sont habités par des Kalenjin et des non-Kalenjin. »
7 Fin de citation.

8 Donc, l'effet de cette résolution, qui a été adoptée au titre du point n° 4 et que nous
9 avons étudiée, semble être que ce n'est pas seulement les Kalenjin de la Vallée du
10 Rift qui doivent soutenir l'ODM, mais aussi les non-Kalenjin qui habitent dans cette
11 vallée. Il semblerait que ce soit ça, n'est-ce pas ?

12 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, c'est l'intention. Mais comme tous les dirigeants
13 politiques, ils disent qu'ils veulent que... ils veulent le soutien de leurs
14 sympathisants, mais ils ne disent pas que tout le monde dans la Vallée du Rift devra
15 voter ainsi ; c'est juste une intention. C'est tout.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : J'aimerais juste que l'on exerce un peu de prudence
17 lorsqu'on adopte l'opinion d'une personne sur un document en présence du témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un grand nombre de
19 documents ont été présentés dans cette affaire. Et sachez que la Chambre pose des
20 questions qui lui semblent nécessaires.

21 M^e KHAN QC (interprétation) : Bien sûr, j'ai juste consigné ça pour le compte rendu.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons bien compris.
23 Maître Buisman, poursuivez.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie.

25 Tout est très clair, nous parlons ici de la position des dirigeants politiques, et
26 certainement pas de celle des communautés.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

28 *(Diffusion d'une bande audio)*

1 M^e BUISMAN (interprétation) :

2 Q. Monsieur, avez-vous entendu tout cela ?

3 Q. Avez-vous entendu tout cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Je vais donner lecture de la traduction en anglais pour qu'elle soit consignée au
6 compte rendu, vous me direz si elle est correcte.

7 Je cite : « Les autres questions qui ont été abordées comprennent les questions
8 d'administration et les raisons pour lesquelles nous avons besoin de... d'un
9 leadership dans ce pays et la façon dont les leaders se sont comportés jusqu'à
10 présent dans ce pays. Cela dit, ce qui me tient surtout à cœur, et j'espère que vous
11 êtes d'accord avec moi, c'est le problème du parti politique. La réunion a décidé, au
12 titre du point n° 4, que la Vallée du Rift soutiendrait le parti ODM et considère que
13 l'ODM est le parti qu'ils emploieront pour obtenir le leadership et mettre un terme à
14 la pauvreté dans ce pays.

15 Ils ont instamment demandé à tous les Kényans de s'unir et de soutenir le parti
16 ODM étant donné que c'est un parti qui a une vision nationale. Les sympathisants
17 viennent de différentes régions. Ils ont aussi demandé à tous les Kényans de soutenir
18 l'ODM. Ils ont aussi décidé de continuer à... de continuer à chercher à obtenir le
19 pouvoir dans le pays afin de mettre un terme aux souffrances des Kényans, comme
20 l'insécurité, le chômage, la pauvreté et autres... et autres. Une autre résolution
21 adoptée est la résolution n° 5. Donc, la Vallée du Rift a avalisé la candidature de
22 l'Honorable William Samoei Kipchirchir Arap Ruto afin qu'il soit leur candidat pour
23 ODM-Kenya et pour devenir président du pays lors des élections. Les habitants de la
24 Vallée du Rift ont dit qu'il avait montré des qualités de leader exceptionnelles. »

25 Est-ce bien ce qui a été dit, Monsieur le témoin ?

26 R. Oui.

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Pour le compte rendu, nous nous sommes arrêtés à
28 l'horodatage 13:17.

1 Nous allons passer maintenant à... à la page n° 10, KEN-D11-0019-0187,
2 horodatage 18:09.

3 Donc, je demande que l'on passe la bande de l'horodatage de 18:07 jusqu'à 18:55.

4 Q. Avez-vous trouvé le passage ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc, je vais... je m'intéresse au passage qui est sous l'horodatage 18:07 : « Joshua
7 Sang ». Écoutons la bande.

8 *(Diffusion d'une bande audio)*

9 Vous avez entendu tout cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Je donne lecture de la traduction en anglais.

12 « Donc, auditeurs, que pensez-vous des résolutions d'hier, êtes-vous d'accord, oui ou
13 non ? C'est les résolutions prises par les dirigeants, mais qu'en pensez-vous en tant
14 que personnes ? C'est ce que je vous demande aujourd'hui. Si vous n'êtes pas
15 d'accord, dites-le ; si vous êtes d'accord, dites-le aussi, afin que nous sachions car
16 nous parlons à tous les gens de la Vallée du Rift, et ceux qui ont pris la parole lors de
17 cette réunion sont leurs dirigeants. Êtes-vous d'accord avec eux ? »

18 Ensuite, on parle de SMS, je ne pense pas que j'ai vraiment besoin de traduire tout
19 cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

21 M^e BUISMAN (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, est-ce une bonne traduction, d'après vous ?

23 R. Oui.

24 Q. Et donc, Sang demande aux auditeurs de dire si, oui ou non, ils sont d'accord avec
25 cette position prise par certains dirigeants ?

26 R. Oui, en effet, Maître.

27 Q. Bien.

28 Passons maintenant à l'horodatage suivant, 47:07 à 47:26, page 33, l'ERN est 0210.

1 Q. Avez-vous trouvé cette page, Monsieur le témoin ?

2 R. Oui.

3 Q. Page 33, en bas, vous voyez l'horodatage 47:0... 07 ; en dessous, on voit le nom

4 « Joshua Sang » ; vous voyez cela ?

5 R. Page 33, tout à fait.

6 Q. Bien.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vais demander maintenant que l'on passe la
8 bande.

9 *(Diffusion d'une bande audio)*

10 Q. Avez-vous entendu ?

11 R. Oui.

12 Q. Je vais donner lecture pour que cela soit consigné au... consigné à la... au compte
13 rendu.

14 Je donne lecture : « Vous écoutez Kass FM, Nairobi. Nous avons des SMS, Joshua
15 Kosgey à Kapisimba, de Siongiroi, dit non, il dit qu'il a parlé à Transmara et qu'il a
16 dit non. Il faut que nous... que nous nous inclinions devant les Masaai, ou quelque
17 chose dans le genre. Il a dit non, ça, c'est Joe Kosgey. »

18 C'est bien ce que vous avez entendu ?

19 R. Oui.

20 Q. Et avez-vous entendu M. Sang réagir à cela, à cette réponse, puisqu'il s'agit d'un
21 non ferme ?

22 R. Non.

23 Q. Donc, il s'agit de quelqu'un qui s'oppose à William Ruto, et on ne voit aucune
24 intervention de M. Sang ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et à la suite ?

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Je pose la question au témoin...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais ça suit quoi ?

28 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est la... après la résolution.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais il n'y a pas que la
2 résolution.

3 M^e BUISMAN (interprétation) : Ruto en tant que leader.

4 Q. La question qui a été posée précédemment était de savoir si les gens étaient
5 d'accord ou non avec ce choix de dirigeant, de chef, en la personne de William Ruto.
6 Et là, M. Joshua Arap Sang écoute... enfin, écoute quelqu'un, écoute un SMS et dit
7 « non »... un SMS qui dit non.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais non à quoi ? C'est
9 ça qui m'intéresse.

10 R. Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce apparent ?

12 Enfin, il y a quand même un certain temps qui s'est écoulé entre la dernière fois où
13 on a parlé de la résolution, la dernière fois où on a parlé de Ruto, et puis on fait des...
14 des avances rapides. Et puis là, on a quelqu'un qui dit non, et vous êtes en train de
15 demander au témoin « il dit non à William Ruto ? ».

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Oui, enfin, c'est difficile. Je ne peux pas lire la totalité
17 de la traduction de la bande, mais ça va s'éclaircir par la suite.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, peut-être que
19 lorsque tout sera devenu clair, vous pourrez lui poser la question. Je pense que, pour
20 l'instant, la question n'est pas du tout équitable envers le témoin.

21 Je comprends que vous avez un problème, j'entends bien, mais vous ne devriez pas
22 le transférer au témoin.

23 M^e BUISMAN (interprétation) : Bien, passons à autre chose.

24 Enfin, j'ai quelques mots que je dois épeler, page 59, ligne 2, dans la transcription en
25 anglais.

26 Donc, j'ai donné lecture de quelques noms : J-O-S-I-A-H, plus loin, K-O-S-G-E-Y.

27 Ensuite, toponyme : K-A-P-I-S-I-M-B-A. Et un dernier toponyme : S-I-O-N-G-I-R-O-I.

28 Pouvons-nous maintenant passer à l'horodatage suivant, 48:29, que vous trouverez à

1 la page 35 ?

2 (*Diffusion d'une bande audio*)

3 Q. Monsieur, est-ce que vous avez entendu ?

4 R. Oui.

5 Q. Alors, je vais en donner lecture.

6 Donc, horodatage 48 :29 jusqu'à 49 :11.

7 Bon, en fait, nous nous sommes interrompus un peu plus tôt, 48 :58. Alors, je vais
8 lire : « Kimalel — qui s'épelle comme suit K-I-M-A-L-E-L — puis Kinyozi — qui
9 s'épelle K-I-N-Y-O-Z-I — dit "oui". Il dit qu'il croit que ceux qui ne sont pas d'accord
10 sont maudits. Non, ils ne le sont pas ils ne peuvent pas être maudits, parce que tout
11 le monde a un droit, et cela vient de Ngarwa à la caserne de Nanyuki. « Ngarwa »
12 qui s'épelle : N-G-A-R-W-A ; et « Nanyuki » : N-A-N-Y-U-K-I.

13 Non, ils ne peuvent pas être maudits. N'y songeons même pas, parce que tout... tout
14 le monde a le droit de choisir ceux qu'ils veulent. »

15 Est-ce que c'est bien ce que vous avez entendu, Monsieur le témoin ?

16 R. Oui.

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Les deux lignes suivantes, si nous pouvions les
18 entendre pour que nous puissions bien comprendre ce dont il est question, Monsieur
19 le Président.

20 (*Diffusion d'une bande audio*)

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu ?

22 R. Oui.

23 Q. Alors, je vais vous en donner lecture. « Chepkergero — qui s'épelle C-H-E-P-K-E-R-
24 G-O —, à Segero — qui s'épelle S-E-G-E-R-O —, dit oui, Ruto peut le faire. Mais il se
25 peut qu'il devienne un autre Idi Amine. Ce sont vos réflexions. » Fin de la lecture.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous considérez qu'il s'agit d'une traduction fidèle ?

27 R. Oui.

28 Q. Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que M. Ruto... M. Sang, plutôt, répond à

1 cette personne qui lui a envoyé un SMS — et il dit « ce sont vos réflexions », n'est-ce
2 pas ?

3 R. Oui.

4 Q. Et ça, c'est une réponse à quelqu'un qui disait, à propos de Ruto, qu'il pourrait le
5 faire mais qu'il se pourrait également qu'il devienne un autre Idi Amin ; c'est cela,
6 n'est-ce pas, c'est exact ?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Et Joshua Sang *say*... dit — plutôt — ça, ce sont vos réflexions.

9 Est-ce que vous êtes d'accord ? Et je fais référence au paragraphe qui était juste au-
10 dessus : il y a d'autres personnes qui appellent, justement, et qui dit... il y a
11 quelqu'un d'autre qui dit : « Toute personne qui n'est pas d'accord est maudite. »
12 Regardez la réaction de M. Sang, qui dit : « Non, ils ne peuvent pas être maudits, ne
13 pensons même pas à cela, n'y songeons même pas parce que tout le monde a un
14 droit, tout le monde a le droit de choisir qui ils veulent. » Ce sont les mots... les
15 propos de M. Sang, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Est-ce que cela ne démontre pas que M. Sang est tout à fait ouvert face aux... aux
18 différentes opinions, les... il les accepte ?

19 R. Écoutez, d'après ce que je peux voir ici, oui, mais pas tout le temps.

20 Q. Je vous remercie, Monsieur.

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Et je dirai juste, aux fins du compte rendu
22 d'audience, que ce que j'ai lu de 48 :29... va de 48 :29 à 49 :11.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où en somme-nous,
24 Maître Buisman ? Vous étiez en train de réfléchir à votre... à vos prochaines
25 questions, vous étiez en train de consulter votre confrère, c'est cela ?

26 M^e BUISMAN (interprétation) : Mon conseil principal souhaiterait prendre la parole.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En attendant... En attendant
28 que vous régliez tout ça, je m'adresse à vous, Monsieur le témoin.

1 Q. Vous avez parlé de la journée... ou des célébrations, des commémorations de la
2 journée Koitelet en octobre ; c'est cela ? Le 19 octobre.

3 R. Oui, Monsieur le Président.

4 Q. En 2005, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, Monsieur le Président.

6 Q. Et ce que vous dites, en fait, c'est que, ce jour-là, à cette date-là, M. Sang a
7 commencé à présenter M. Ruto comme le chef suprême kalenjin ; c'est cela ?

8 R. Oui, Monsieur le Président.

9 Q. Mais que s'est-il passé ce jour-là, le jour... ce jour Koitelet ? Et comment se fait-il
10 que vous avez, maintenant, le point de vue — ou l'opinion — que M. Sang a
11 présenté M. Ruto comme le dirigeant suprême.

12 R. Plus tôt, pendant cette journée-là, M. Sang avait déjà présenté cette idée, fait cette
13 promotion pendant son émission du matin. Il avait dit que nous devions... nous
14 voulions être unis au sein d'une même communauté et que toute personne qui irait à
15 l'encontre de cette idée serait voué aux gémonies et puis, il a véritablement présenté
16 M. Ruto comme l'une des personnes qui se battait pour eux qui luttaient, et qu'il était
17 contre le projet de Constitution, et il a allégué qu'au cas où cette Constitution venait
18 à être adoptée, alors, les terres de la Vallée du Rift deviendraient la proie des Kikuyu
19 qui s'en empareraient.

20 Et il disait que toute personne qui apportait son soutien au projet de Constitution
21 était un ennemi de la communauté, et cela a été propagé par M. Sang à la radio, et
22 c'est ainsi, en fait, que... qu'ils ont fait la part des choses.

23 Toute personne qui ne se ralliait pas à M. Ruto, même ce jour-là, ne pouvait pas
24 considérer que la communauté kalenjin allait lui donner une chance.

25 Alors, moi, je me souviens que ce n'était pas le PNU, mais ce n'est pas tous les
26 dirigeants à qui on a... on a coupé la parole en quelque sorte, et Ruto ce jour-là,
27 c'était un véritable un héros. Et ça, c'est la création de M. Sang, c'est lui qui a
28 commencé très, très tôt. Il y avait même une chanson qui était diffusée toute la

1 journée, qui était une chanson qui créait l'émotion lorsqu'elle était changée que les
2 Kalenjin étaient au milieu du gué puis qu'ils devaient prier Dieu pour qu'il les fasse
3 passer de l'autre côté de la rivière, ce qui signifiait que c'était M. Ruto qui allait
4 s'occuper d'eux, qui allait les prendre par la main, et les diriger, ce jour-là, pendant
5 le jour Koitelel. Et voilà, et tout cela s'inscrivait dans la propagande de M. Sang, ce
6 jour-là.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

8 Alors, bien entendu, vous pouvez poser des questions de suivi, Maître Buisman.
9 D'ailleurs, je m'adresse aux conseils des deux côtés, à la suite de mes questions, vous
10 pouvez tout à fait poser des questions de suivi.

11 Donc, Maître Buisman, Maître Kigen-Katwa, vous pouvez également répondre à
12 cela : il y a des références relatives à la résolution d'Eldama Ravine. Est-ce que cela
13 est un élément de preuve retenu comme tel ? Est-ce que nous avons des preuves de
14 cette résolution au dossier ?

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, mais nous pouvons toujours vous la présenter
16 la résolution.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, écoutez, c'est vous
18 qui faites référence à cette résolution. Donc je m'interrogeais, me demandais si nous
19 pourrions peut-être voir de quoi elle a l'air, cette résolution.

20 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, non, mais je faisais ce commentaire au sujet de
21 la radio, mais elle ne fait pas partie des preuves.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
23 Poursuivez.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Mais pour répondre, je souhaiterais préciser, en fait,
25 le débat.

26 Q. À la page 6, Monsieur le témoin, alors, nous avons évoqué certaines questions et
27 nous nous sommes concentrés sur deux questions que vous avez entendues.

28 Le point n° 4 et le point n° 5. Et je voudrais, en fait, que tout soit bien clair.

1 Alors, le numéro 4, c'est que la Vallée du Rift allait se rallier au parti de l'ODM et
2 était d'avis que l'ODM était le parti qu'ils utiliseraient pour se débarrasser de la
3 pauvreté dans ce pays, et pour avoir la présidence. Ça, c'est la page 6.

4 Et puis, à la page 7, au numéro 5, il est indiqué que la Vallée du Rift a accordé son
5 soutien à M. William Samoei Ruto pour qu'il soit leur candidat à la présidence de ce
6 pays. Et là, donc, il s'agit de l'ODM, bien précisément.

7 Et puis vous avez, ensuite, le deuxième point, à propos de M. William Ruto. Et puis
8 cela commence à la page 10, et bien entendu que le témoin pourrait écouter cela, ou
9 je peux vous en donner lecture pour la gouverne de tout le monde.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, c'est à vous d'en
11 décider, mais je suis intervenu, Maître, parce qu'à ce moment-là, vous aviez
12 demandé au témoin de répondre après une proposition que vous avez présentée.
13 Mais cela n'était pas clair, c'est tout. Alors, quelqu'un envoie un SMS, en disant
14 « non ». Et vous demandez au témoin de confirmer que qu'il s'agit d'un « non » à
15 M. Ruto en tant que dirigeant. Mais bon, le... quel était le sens du « non » dans le
16 SMS ? Ce n'était pas très clair. Et donc, je pense que ce n'est pas très juste à
17 l'intention du témoin. Et puis, ensuite, vous poursuivez.

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons présenté
19 l'introduction, ainsi que le paragraphe 4, ou le 4 et le point 5, et puis, c'est au point 10
20 que la question est véritablement posée. Et puisque cela ne semble pas être très, très
21 clair, je vous dirai qu'il s'agit de la page 10 du même document et au départ, nous
22 avons M. Joshua Sang qui dit, « Uhuru Kenyatta est peut-être intéressé, donc, on
23 peut envisager cela sous cet angle ; c'est le fils de feu le dirigeant. Raila Odinga est
24 également intéressé ; c'est le fils d'un ancien dirigeant, Musalia... »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, nous devons passer à
26 autre chose...

27 M^e BUISMAN (interprétation) : ...Oui, mais vous voyez...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez, attendez un peu.

1 Il appartient aux conseils de choisir leurs questions de telle façon que les témoins
2 puissent comprendre clairement ce qui est demandé. Il se peut, parfois, qu'il ne soit
3 pas facile de présenter certaines propositions sur la base des documents disponibles,
4 mais il appartient aux conseils de considérer, s'ils veulent continuer, poursuivre ou
5 abandonner cela et adopter ou présenter une proposition plus claire ; c'est tout.

6 Donc, nous comprenons parfaitement votre difficulté. Il y a beaucoup de SMS qui
7 sont envoyés, où M. Ruto est mentionné, « non », est mentionné.

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Vous savez, à la page 33, juste en dessous du « non,
9 vous avez, 44 :06, un certain John Miller (*phon.*) qui dit : « Nous... nous sommes au
10 centre de tout cela, nous apportons notre soutien à M. Arap Ruto. »

11 Et puis cela continue. Et puis, ensuite, à 14 :25 (*phon.*), il y a une publicité, et puis
12 immédiatement après, à 14 h 07 (*phon.*)... ou 14 :07 (*phon.*), plutôt, nous avons le
13 « non ».

14 Et c'est ça, le contexte. Peut-être que les juges pourront mieux comprendre
15 maintenant réfléchir.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'était pas la question
17 qui a été posée au témoin, mais nous pouvons poursuivre.

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, nous vous avons entendu répondre à une question du
20 Président. Alors, bien entendu, il s'agit de l'enregistrement, vous avez M. Sang qui
21 pose ses questions, et nous essayons, en fait... enfin, ce que nous essayons de vous
22 dire, c'est qu'il demande aux gens quels sont leurs points de vue, quelles sont leurs
23 opinions. Il ne s'oppose pas à ces opinions. D'après ce que vous avez entendu jusqu'à
24 présent, est-ce que vous pourriez marquer votre accord avec cela ?

25 R. Oui, d'après ce que nous avons vu, il se contente de gérer cela et de présenter les
26 messages.

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Dernière partie de l'enregistrement, page 58, KEN...
28 page 0235, donc, KEN-0235 (*phon.*), alors, horodatage, 1 :31 :24 jusqu'à 1 :33 :32.

1 R. Page 56 ?

2 Q. Non, page 58. Est-ce que vous avez trouvé cette page, Monsieur le témoin ?

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que nous pouvons lancer l'enregistrement ?

5 *(Diffusion d'une bande audio)*

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ?

7 R. Oui.

8 Q. Avez-vous reconnu les voix, Monsieur... ou avez-vous reconnu cette voix, une
9 voix ?

10 R. Oui, j'ai reconnu M. Sang. Mais pour ce qui est de la personne qui appelait...

11 Q. Vous n'avez pas entendu... reconnu le... la voix de la personne qui appelle ?

12 R. Écoutez, j'ai bien entendu et compris ce qu'il avait dit, mais je n'ai pas reconnu
13 qui... de qui il s'agissait.

14 Q. Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répond au nom de Moita, donc, M-A-
15 G-E-R — « Arap » : A-R-A-P ; « Lugui » : L-U-G-U-I ; puis « Moita » : M-O-I-T-A.

16 Est-ce que vous connaissez cette personne ?

17 R. Non, je ne le connais pas.

18 Q. Vous ne savez pas qu'il s'agit d'un membre du PNU ?

19 R. Non. Vous savez, s'il vient de l'autre bout de Kericho, je ne le connais pas. .

20 Q. Merci, Monsieur.

21 Je vais vous donner lecture de la transcription anglaise et je commence avec
22 M. Joshua Sang qui dit « Bonjour, Kass FM, bonjour, oui ». Ensuite, « comment...
23 comment allez-vous, Joshua ? » — Joshua « tout va très bien ».

24 « La personne qui appelle : je ne suis absolument pas d'accord avec l'ODM. L'ODM a
25 véritablement divisé la Vallée du Rift, essayons de ne pas nous mentir les uns aux
26 autres. », puis Joshua Sang : « Mais comment est-ce qu'il... l'ODM a divisé ? » La
27 personne qui appelle « eh bien, moi, j'aimerais bien qu'il y ait un autre parti qui
28 pourrait unir les Kalenjin, tout comme l'a fait Kass FM, parce que ma... c'est la Kass

1 FM qui a rassemblé les Kalenjin dans une seule et même station de radio. Comme
2 vous voyez, lorsque l'ODM a été créée toutes les positions intérimaires ont été
3 accordées à la Vallée de... du nord du Rift. » Personne qui appelle : « Pourquoi est-ce
4 qu'ils n'ont pas donné des positions à la vallée... au sud de la Vallée du Rift, aux
5 Kipsigi ? Non, ils ont considéré que ces gens ; ils étaient juste là pour traire les
6 vaches... pour attacher les vaches que les autres vont traire. »

7 Ensuite, Joshua Sang. : « Mais non. Mais ça, il s'agit de M. Noah Arap Too et de
8 M. Kiplalyat Kones. Écoutez- moi, d'abord, je vous pose une question très simple :
9 est-ce qu'ils sont Kipsigi, ou non, Noah Arap Too et Kiplalya Kones ? Ils font partie
10 du comité intérimaire de l'ODM. » Fin de la lecture.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer qu'il s'agit d'une traduction
12 fidèle ?

13 R. Oui.

14 Q. Bien.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous allons écouter le reste de l'enregistrement.

16 *(Diffusion d'une bande audio)*

17 Donc, nous nous sommes interrompus à l'horodatage 1 :33 :32.

18 Q. Monsieur, est-ce que vous avez entendu cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Alors, je vais vous donner lecture de la transcription anglaise. « Ce que je vous
21 dis, c'est que le candidat présidentiel est originaire du nord de la Vallée du Rift. Le
22 président du parti vient du nord du Rift. Peu importe le reste. Ils auraient dû quand
23 même envisager un Maasai ou remettre la... ou transférer, transmettre le... la
24 fonction de président aux Kipsigi, ou à Ntimama parce qu'il était intéressé. »

25 Voilà ce que dit la personne qui appelle : « Oui, mais cela commence à ressembler à
26 l'affaire de 2002, « Chaman » — que j'épelle : C-H-A-M-A-N —, puis un autre nom
27 « Buch » — B-U-C-H entre parenthèses —, Paul Sang et Arap Salat ont véritablement
28 souhaité être nommés député. Bon, c'est Esther Keino qui l'a été, sinon, cela aurait

1 été accordé à quelqu'un du nord de la Vallée du Rift.

2 En 2005, lorsque nous étions à Kasarani, c'est à ce moment-là que Arap Ruto a gagné
3 en tant que secrétaire général, et Uhuru a été... a remporté cela en tant que
4 président. Et c'est Arap Too qui a supplié pour avoir cette position.

5 Bon, c'était une... tout était une question de comment l'on présentait sa cause. Cela
6 aurait dû aller à la vallée... au nord de la Vallée du... du Rift.

7 Alors, pourquoi est-ce que même pas Antony Kimeto n'a pas été nommé président ?

8 Moi, je ne suis pas d'accord avec ; Kibaki, il était encore mieux, parce qu'au moins, il
9 a essayé de trouver un équilibre entre les problèmes.

10 Merci. Voilà, c'était Magerer Arap Lugui Moita. « Magerer » : M-A-G-E-R-E-R ;
11 « Arap » : A-R-A-P ; « Lugui » : L-U-G-U-I ; et « Moita » M-O-I-T-A.

12 Et que répond Joshua ? « Merci, voilà le point de vue de Matari. Bonjour, Kass FM. »

13 Monsieur le témoin, est-ce que c'est une traduction fidèle ?

14 R. Oui.

15 Q. Et cette personne, justement... ou plutôt, est-ce que vous connaissez quelqu'un
16 qui répond au nom de Matarit — M-A-T-A-R-I-T ?

17 R. Non. Non, je ne la connais pas.

18 Q. Parce que c'est cela, son véritable nom.

19 Monsieur, si vous entendez cela... maintenant que vous avez entendu cela, puis-je
20 donc avancer que M. Sang a quand même accordé beaucoup de temps d'antenne à
21 cette personne, même si cette personne était opposée à M. Ruto, et à l'ODM,
22 d'ailleurs.

23 Est-ce que vous en convenez ?

24 R. Oui, c'est ce qu'il a fait à ce moment-là.

25 Q. Mais M. Sang ne l'a jamais interrompu, n'est-ce pas ?

26 R. Non, il ne l'a pas interrompu.

27 Q. Merci.

28 Bon, maintenant, vous avez entendu cet enregistrement. Est-ce que vous vous en

1 tenez toujours à ce que vous aviez dit, à savoir que Sang interrompait les gens qui
2 avaient des points de vue opposés. Vous vous en tenez toujours à cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, vous... lorsqu'il y avait plutôt des gens pro-ODM, pro-Ruto, partisan de
5 Ruto, vous, vous continuez à vous en tenir à savoir, il les interrompt... il les
6 interrompait.

7 M. GARCIA (interprétation) : Non, non, non. Là, on se livre à des spéculations. Le
8 témoin a déjà répondu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le témoin peut répondre.

10 R. Oui, oui, moi, je m'en tiens à ce que j'ai déjà dit, tout à fait.

11 M^e BUISMAN (interprétation) :

12 Q. Alors, vous avez dit qu'il y avait des... des personnes qui appelaient
13 fréquemment, et qu'il était beaucoup plus patient avec ces personnes. Alors, voilà ce
14 que je vous dis : ces personnes étaient en ligne tout le temps parce qu'elles ont
15 véritablement déployé des efforts, pris le temps et déployé... et dépensé de l'argent
16 pour être entendues sur Kass FM. Non pas parce que M. Sang leur accordait un
17 traitement préférentiel.

18 Vous acceptez cela ?

19 R. Écoutez, Maître, moi aussi, je me suis évertué, j'ai essayé d'appeler. Mais je peux
20 vous dire qu'il y avait des gens parfois, qui appelaient, à qui l'on redonnait l'antenne
21 parfois deux fois alors que moi, si je faisais la même chose, j'ai appelé sans
22 interruption et je... et je ne... on n'a jamais répondu à mon appel.

23 Bon, je n'ai pas dit que M. Sang avait donné la permission à telle personne ou à telle
24 autre. Moi, je ne sais pas, peut-être qu'ils avaient un téléphone spécial pour avoir
25 gain de cause, mais même moi, si j'avais 20 shillings kényans, je pouvais faire un
26 appel, et tout ce que je pouvais dire, c'était bonjour, et puis, ensuite, la
27 communication était interrompue.

28 Q. Mais il se peut qu'ils avaient plus d'un téléphone, Monsieur le témoin.

1 Mais est-ce qu'il est possible que ces gens ont répondu à leur appel parce qu'ils
2 avaient plus de téléphone, ils dépensaient plus d'argent, ils avaient plus de temps et
3 que c'est pour cela qu'ils avaient plus de temps d'antenne, ou qu'ils avaient un temps
4 d'antenne ? Est-ce que vous envisagez cette possibilité ?

5 M. GARCIA (interprétation) : Non, je soulève une objection.

6 Là, on demande au témoin de se livrer à des conjectures.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et nous retenons l'objection.

8 M^e BUISMAN (interprétation) : Écoutez, eh bien, écoutez, je pense que je vais passer
9 à autre chose, mais je vois l'heure qu'il est maintenant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait, tout à fait.
11 Nous allons maintenant faire notre pause déjeuner ; nous reprendrons à 14 h 30 et
12 nous allons passer à huis clos pour que le témoin puisse sortir du prétoire.

13 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 00) Reclassifié en audience publique*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

15 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

17 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

19 *(L'audience publique est reprise à 14 h 41)*

20 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, nous sommes en audience
24 publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie beaucoup,
26 Monsieur.

27 Monsieur... Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau.

28 M^e Buisman va poursuivre dans un petit moment.

1 Maître Buisman, de combien de temps souhaitiez-vous encore disposer ? Nous
2 voulions terminer aujourd'hui, certes, mais nous souhaiterons pouvoir terminer à
3 temps, car nous avons encore quelques questions d'intendance à régler. M^e Khan QC
4 avait présenté quelque chose, il y a un certain temps maintenant de cela.

5 Huis clos partiel, je vous prie.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 42) Reclassifié en audience publique*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Donc

14 c'est pour cela que nous devrions... nous... je vous demanderais de terminer à... en
15 temps voulu pour que nous puissions avoir ce débat.

16 M^e BUISMAN (interprétation) : J'avais envoyé un courriel pour demander une
17 prorogation d'une demi-heure, parce que, Monsieur le Président, il y a de nouvelles
18 questions qui ont été évoquées. Je pense notamment à vos questions, la chanson, par
19 exemple, qui a été mentionnée, qui n'avait pas été mentionnée précédemment.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous demandez une
21 prorogation jusqu'à quand, alors ?

22 M^e BUISMAN (interprétation) : Une prorogation d'une demi-heure.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Jusqu'à quand ?

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Jusqu'à 16 h 30.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, vous devez
27 terminer d'ici 15 h 30 aujourd'hui. Donc, terminez votre contre-interrogatoire
28 d'ici 15 h 30.

1 M^e BUISMAN (interprétation) : Mais, alors, est-ce que je pourrais avoir une
2 demi-heure, lundi ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, non, vous
4 devez terminer à 15 h 30.

5 M^e BUISMAN (interprétation) : Il y a de nombreuses allégations qui ont été
6 prononcées, notamment au cours des deux dernières heures de l'interrogatoire
7 principal qui, d'ailleurs, a été prorogé au-delà de ce à quoi nous nous attendions,
8 mardi. Donc, je ne vous demande pas tant que ça, Monsieur le Président. C'est un
9 témoin extrêmement important qui dépose à l'encontre de mon... de mon client.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : 15 h 30.

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Nous avons toujours été très indulgents pour ce qui
12 était du temps. C'est la seule fois où je vous demande cela. Je vous demande d'avoir
13 l'amabilité de reconsidérer ce que vous venez de dire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : 15 h 30.

15 Nous allons passer en audience publique pour que vous puissiez poursuivre.

16 *(Passage en audience publique à 14 h 44)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, voilà ce... j'aimerais vous proposer quelque chose ou plutôt
20 vous dire quelque chose, en réponse à ce que vous aviez... En réponse à ce que nous
21 avions... ce dont nous avons parlé avant la pause.

22 Il est vrai, n'est-ce pas, que vous-même, vous n'aviez pas accepté M. Ruto comme le
23 meilleur dirigeant ? Et la raison pour laquelle vous êtes contrarié à l'égard de
24 M. Sang, (Expurgé)

25 (Expurgé) c'est tout simplement parce que, vous, vous le considérez comme un
26 sympathisant de M. Ruto, n'est-ce pas ?

27 R. Vous pouvez répéter votre question, s'il vous plaît ?

28 Q. La raison pour laquelle vous dites ce que vous dites à propos de M. Sang, c'est

1 parce que vous le percevez, vous le considérez comme un sympathisant de M. Ruto,
2 un partisan de M. Ruto ; est-ce bien exact ?

3 R. Non, Monsieur le Président.

4 Q. Cela n'a rien à voir qu'il (Expurgé)

5 (Expurgé) personnes à la radio, n'est-ce pas ?

6 R. Non, ce n'est pas comme cela que les choses doivent être comprises. Mon point de
7 vue est très, très clair. Lorsque j'ai dit... j'ai dit ce que je comprends. Ce n'est pas
8 parce que je n'aime pas M. Ruto ou quoi que ce soit, ça n'a rien à voir avec cela.

9 M^e BUISMAN (interprétation) : Huis clos partiel, je vous prie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 46) Reclassifié en audience publique*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 M^e BUISMAN (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, le Procureur (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Et je souhaiterais que ce document soit placé devant
18 le témoin. Je vous en demande l'autorisation. Il se trouve à l'onglet 60 de... du jeu de
19 documents du Procureur, KEN-OTP-0036-0091.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Onglet 60 du troisième classeur de l'Accusation.

22 Q. Est-ce qu'il est, maintenant, affiché sur votre écran, Monsieur ?

23 Monsieur, vous voyez, il s'agit (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Je souhaiterais que la dernière page soit affichée, la
26 page 0094. Pourriez-vous l'afficher ?

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. Vous la voyez cette page, Monsieur ?

1 R. Oui.

2 Q. Voilà ce que j'avance. (Expurgé) n'est-ce pas —

3 (Expurgé) ?

4 R. Non, non, non, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. (Expurgé) n'est-ce pas ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Alors, nous allons passer à un autre événement, en 2005.

23 Vous dites que (Expurgé)

24 (Expurgé). Vous vous

25 souvenez avoir évoqué cela ?

26 R. Oui, j'en ai parlé, et c'était clair.

27 Q. Et à cause de message, (Expurgé) vous dites ?

28 R. Je l'ai dit.

- 1 Q. (Expurgé)
- 2 R. Oui.
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 (Expurgé) ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et cela (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 Q. Est-ce que je peux vous demander (Expurgé)
- 13 (Expurgé) ?
- 14 R. J'ai dit, lors de mon contre-interrogatoire, je l'ai dit très clairement, (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. Et que s'est-il passé ? (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Monsieur le témoin.

15 R. Oui.

16 Q. Après tout cela ?

17 R. Oui, Maître.

18 Q. Non, non, non, non, non. J'ai une autre question encore à vous poser à ce sujet.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Monsieur le témoin, après tout cela, que vous est-il arrivé ? Après (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 R. Ça n'a rien à voir avec la radio. Moi, je peux continuer à écouter la radio, même
- 15 l'émission de Sang. Je ne peux pas refuser de le faire. Même en 2010, je l'écoutais,
- 16 cette émission.
- 17 Q. Mais vous dites qu'en fait, il incitait... (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) . Pourquoi est-ce que vous l'écoutiez ?
- 20 R. Ça, ça je ne peux pas le confirmer, mais c'est leur position. .
- 21 Q. J'aimerais vous poser une autre question : (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 R. Oui.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 Q. Nous allons passer à un autre sujet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez rester à huis
3 clos partiel ?

4 M^e BUISMAN (interprétation) : Non, non, nous pouvons passer en audience
5 publique.

6 *(Passage en audience publique à 14 h 58)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
8 Président.

9 M^e BUISMAN (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin ?

11 R. Oui, Maître.

12 Q. Vous nous avez dit, au cours de votre déposition, que vous avez assisté aux
13 funérailles de Lucas Sang ; est-ce bien exact ?

14 R. Oui.

15 Q. Et vous nous avez dit que vous y avez assisté brièvement ; à quelle heure est-ce
16 que vous y étiez ?

17 R. Je ne me souviens pas de l'heure, mais c'était après midi.

18 Q. Et lorsque vous vous êtes trouvé là-bas, est-ce que M. Sang — M. Joshua Arap
19 Sang — est-ce qu'il était présent, puisque vous dites qu'il avait été présent ?

20 R. Oui, il était présent.

21 Q. Vous dites qu'il s'est... qu'il a parlé ?

22 R. Oui.

23 Q. Qui a parlé, avant lui ?

24 R. Il était quasiment le dernier, en fait. Il y avait Kibor, un ancien député, et Peter
25 Sang.

26 Q. Et qui a parlé, qui pris la parole, après lui ? Qui a pris la parole après lui ?

27 R. Je vous dis que je ne me souviens pas. Il y avait ces trois personnes que j'ai
28 mentionnées.

1 Q. J'aimerais que vous écoutiez un enregistrement qui est... qui se trouve à
2 l'onglet 27 du classeur principal de la Défense, pour le contre-interrogatoire. L'audio
3 est KEN-D11-0013-0063. Et la transcription et la traduction figurent dans le
4 document KEN-D11-0021-0004.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)
6 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce que vous pourriez l'apporter au témoin ?
7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Entre-temps, à la ligne 23,
9 on voit le nom « Peter Sang ».

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit Peter Sang ou Peter Seii (*phon.*).

11 R. J'ai dit Lucas.

12 Q. Est-ce que vous avez dit Peter Sang ?

13 R. Lucas.

14 Q. Ou Peter Seii (*phon.*) ?

15 R. Tabeta (*phon.*).

16 Q. Tabeta (*phon.*) ; très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Écoutons maintenant l'extrait suivant de la
19 minute 01:06 à la 01:55, à la page... donc, KEN, page 0005.

20 (*Diffusion d'une bande audio*)

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez pu suivre ?

22 R. Oui, j'ai suivi.

23 Q. Je vais vous donner la version anglaise, la traduction anglaise, et vous allez me
24 dire si c'est une bonne traduction.

25 Je cite : « Merci beaucoup, chers auditeurs, où que vous vous trouviez branchés ce
26 matin. C'est Joshua Arap Sang avec vous, ici, dans le studio, ce dixième jour de
27 janvier 2008. C'est une nouvelle année, une autre nouvelle année, chers auditeurs,
28 que le Seigneur a donnée à ceux d'entre nous qui êtes... qui sommes parvenus à

1 atteindre cette année, de manière à ce que nous puissions poursuivre notre
2 programme annuel.

3 Tout d'abord, je voudrais vous dire, où que vous vous trouviez, que c'est une année,
4 une autre année au cours de laquelle, les activités habituelles, l'école, et d'autres, se
5 poursuivront.

6 Aujourd'hui, nous allons d'ailleurs réfléchir à une question qui a trait à l'école.
7 L'école de quelle manière ? L'école en ce qui concerne la mise en œuvre du
8 programme scolaire secondaire, comme vous l'avez entendu dans les campagnes
9 récentes menées par tous les partis. »

10 Monsieur le témoin, est-ce que c'est une bonne traduction ?

11 R. Oui.

12 Q. Vous confirmez qu'il dit bien « le dixième jour de janvier 2008 » ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous confirmez également qu'il dit : « Il s'agit d'une nouvelle année,
15 d'une autre nouvelle année, chers auditeurs ? »

16 R. Oui, je confirme.

17 Q. Il dit également « année que le Seigneur a donnée à ceux d'entre nous qui avons...
18 qui avons pu atteindre cette année de manière à ce que nous puissions poursuivre
19 notre programme annuel. »

20 R. Oui.

21 Q. Est-ce que ça ne vous... est-ce que cela ne vous suggère pas qu'il n'a plus parlé
22 pendant un moment à la radio et qu'il revient à la radio lors de cette émission
23 particulière ?

24 R. Je ne peux pas confirmer cela ?

25 Q. Pourquoi, le 10 janvier 2008, dirait-il : « C'est une autre nouvelle année et nous
26 pouvons poursuivre notre programme annuel. » Pour... Qu'est-ce que cela vous
27 suggère, qu'il ait... qu'il n'a... qu'il n'était plus à la radio ?

28 R. Ça, je ne peux pas confirmer, Maître.

1 Q. Vous pouvez confirmer la date, Monsieur le témoin ?

2 R. Je peux confirmer la date.

3 Q. Et vous vous en tenez toujours à votre déposition selon laquelle M. Joshua Arap

4 Sang, ce jour-là, vous l'avez déclaré, était aux funérailles ?

5 R. Je puis confirmer cela.

6 Q. Alors, comment pouvait-il être à deux endroits en même temps ?

7 R. Mais c'est pas la même heure ; les funérailles n'ont pas lieu le matin

8 avant 10 heures.

9 Q. Mais vous savez quand même que Nairobi se trouve au moins à cinq heures de
10 voiture, et si le... le temps est mauvais, c'est même huit heures vous savez cela ?

11 R. Je ne peux pas confirmer. On peut aussi utiliser un avion ; on ne peut pas
12 contester cela, et... et ça fait moins d'une heure.

13 Q. Bon, je vous dis, Monsieur le témoin, que Joshua Arap Sang n'était pas présent
14 aux funérailles, il se trouvait dans le studio à Nairobi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. Qu'est-ce que vous répondez à cela, brièvement, Monsieur le Président (*phon.*) ?

17 R. Brièvement, je dis qu'il s'y trouvait.

18 M^e BUISMAN (interprétation) :

19 Q. Je voudrais maintenant vous faire écouter un autre extrait de cet enregistrement
20 qui se trouve à la page 68 — KEN-0072. Et cela commence à la minute 01:02:03.

21 Est-ce que vous... vous êtes avec moi, là, Monsieur le témoin ?

22 R. De quoi vous parlez ?

23 Q. 68.

24 R. Oui.

25 Q. On commence avec « l'interlude ».

26 (*Diffusion d'une bande audio*)

27 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu cela ?

28 R. (*Intervention non interprétée*)

1 Q. Est-ce que vous reconnaissez la voix.

2 R. Non. Je ne sais pas exactement.

3 Q. Mais ce n'est pas M. Sang, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, effectivement.

5 Q. Ça, vous pouvez confirmer. J'aimerais lire la traduction anglaise pour le compte
6 rendu. « Nous allons... nous annonçons la mort de l'athlète Lucas Kipkemboi Sang
7 qui a été tué le 29 du mois dernier, fils du... de feu Moses et Joséphine
8 Kpakose (*phon.*) bon, je vais... je vais l'épeler, pour « Moses »... pour le procès-verbal
9 M-O-S-E-S, « Joséphine OpKapchema (*phon.*) ». Alors, c'est K-A-P-C-H-E-M-A et
10 puis Kapemagilot (*phon.*). K-H-A-P-H-A-L-E-E-E-T... K-A-P-C-H-E-M-A-G-I-L-O-T.

11 Monsieur le témoin, nous allons passer en revue tout... tout l'enregistrement.

12 Je voudrais vous dire que ce... ce n'est pas M. Joshua Arap Sang qui a annoncé la...
13 les funérailles, c'est la personne qu'on a entendue le 10 et non pas le 9 ; est-ce que
14 vous avez accepté que vous avez bien entendu cela ?

15 R. Pour ce qui est de l'annonce, oui, ça, c'est la première chose.

16 Deuxièmement, je conteste la date à laquelle il a été tué, et... même si je ne suis pas
17 membre de la famille.

18 Q. Pour le compte rendu, il s'agit de Moses Rono, c'est lui qui a fait cette annonce.
19 C'est quelqu'un que vous connaissez, je crois, n'est-ce pas ?

20 R. Oui, effectivement.

21 Q. Et je voudrais vous dire clairement, également, que selon nous, le 10...
22 le 10 janvier 2008, M. Arap Joshua Sang, est passé à la radio pour la première fois
23 depuis l'interdiction imposée juste après l'annonce des résultats des élections.

24 Est-ce que vous acceptez cela, maintenant que vous l'avez entendu ?

25 R. Non, je ne l'accepte pas.

26 M^e BUISMAN (interprétation) : J'aimerais que cet enregistrement soit versé au
27 dossier, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Accusation ?

1 M. GARCIA (interprétation) : Je n'ai pas entendu le témoin confirmer qu'il avait bien
2 entendu cet enregistrement par le passé, je crois que c'est le seuil que nous avons fixé
3 avant d'utiliser les documents, pour indiquer, au moins à première vue,
4 l'authenticité de l'enregistrement, me fait que c'est quelqu'un... quelque chose qui a
5 été diffusé à la date que la Défense suggère.

6 Je ne pose pas... je ne conteste pas la question, mais le fait que nous n'avons pas de...
7 d'élément de preuve directement du témoin. C'est... c'est cela, la base de mon
8 objection.

9 M^e BUISMAN (interprétation) : Puis-je rapidement réagir ? Nous avons mis une date
10 dans l'enregistrement, et le témoin l'a bien confirmée. C'est une... un enregistrement
11 qui traite directement de la question qui a été soulevée par le témoin. Et, bien
12 entendu, il reconnaît la voix de M. Sang. Je peux d'ailleurs lui demander.

13 Q. Est-ce que vous avez entendu, cette fois-ci, cette voix dans le... l'annonce
14 particulière ?

15 R. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas entendu cela directement, ce que cette personne
16 annonçait. Je ne l'ai pas entendu.

17 Q. Est-ce que vous avez entendu cet enregistrement spécifiquement ?

18 R. Je n'ai pas entendu celui-là spécifiquement ; je ne peux pas dire si c'était Sang ou
19 quelqu'un d'autre.

20 Q. Vous avez peut-être entendu les deux.

21 M. GARCIA (interprétation) : Je fais objection. Ça, c'est une discussion, une
22 argumentation ; je voudrais qu'on laisse terminer le témoin.

23 R. Je n'ai pas entendu cela, et j'ai entendu... mais j'ai entendu Sang parler de cela.

24 M^e BUISMAN (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir entendu une annonce
26 au sujet de la mort de Lucas Sang, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, sur la base de cette identité

1 que... qui a été confirmée, je voudrais que nous versions cette audio au dossier.

2 M. GARCIA (interprétation) : Le problème avec cela, c'est que je pense que nous ne
3 pouvons pas l'accepter comme un élément de preuve. Je vois que M. Sang lui-même
4 figure dans la chaîne de conservation. Et ça, c'est préoccupant pour l'Accusation.

5 Je pense que c'est utilisé, évidemment, pour contredire ce que le témoin dit en ce qui
6 concerne la date à laquelle il aurait participé à ces funérailles.

7 Le témoin n'est pas capable de dire catégoriquement si c'est cette annonce spécifique
8 qu'il a entendue ou pas. En tout cas, le conseil de la Défense mentionne la date, le 10.

9 À mon avis, nous ne devrions pas admettre cela comme élément de preuve.

10 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, une dernière chose ; nous
11 avons une déclaration sous serment de M. Lamaon dans le classeur principal 28 qui
12 authentifie cet enregistrement particulier.

13 Le Bureau du Procureur n'a pas fait objection à ce que nous versions plusieurs autres
14 enregistrements par le passé où M. Sang figurait bien dans la chaîne de conservation.
15 Donc, je ne vois pas pourquoi ça devrait être différent maintenant.

16 M. GARCIA (interprétation) : Mais si, je voudrais corriger cela. Nous avons, par le
17 passé, fait objection vigoureusement à l'égard des enregistrements que... pour
18 lesquels M. Sang faisait partie de la chaîne de conservation.

19 Cela peut être vérifié dans les MFI indiqués par la Chambre. Ça n'est pas versé aux
20 éléments de preuve.

21 M^e BUISMAN (interprétation) : Ils ont tous « ont » M. Sang.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On arrête la discussion.

23 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

24 Le document sera versé en tant que pièce suivante de la Défense Sang.

25 Monsieur Garcia vous pourrez revenir sur ces points au moment opportun, c'est-à-
26 dire l'enregistrement et la transcription

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Monsieur le Président, l'enregistrement audio
28 KEN-D11-0013-0063, document public, se verra attribuer la référence DVD-T-D11-

1 0079 (*phon.*).

2 Et la transcription de l'enregistrement, référence KEN-D11-0021-0004, document
3 public, se verra attribuer la référence DVD-T-D11-0080 (*phon.*).

4 M^e BUISMAN (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que nous repassions à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, vérifiez
7 l'heure, s'il vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 16) Reclassifié en audience publique*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à... en audience à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M^e BUISMAN (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez que nous avons discuté d'un
13 enregistrement avec l'Accusation (Expurgé). Vous vous souvenez de cela,
14 n'est-ce pas ?

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 R. Oui.

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 69 du classeur du Bureau du
19 Procureur n° 3.

20 L'Accusation a peut-être un exemplaire à donner au témoin ; sinon, je demanderais
21 que cela soit mis dans la... dans eCourt.

22 Q. En attendant, Monsieur le témoin, vous avez déclaré que (Expurgé)

23 (Expurgé) n'est-ce pas ?

24 Monsieur le témoin ?

25 R. Oui, Maître.

26 Q. (Expurgé)

27 (Expurgé) . Est-ce que c'est quelque

28 chose que vous savez, Monsieur le témoin ?

- 1 R. Peut-être, oui, mais c'est la situation.
- 2 Q. (Expurgé) ?
- 3 R. Mais (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Q. Mais est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. Mais la réponse est oui, parce que (Expurgé)
- 12 (Expurgé) est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?
- 13 R. Je ne peux pas réfuter, je ne peux pas contester cela.
- 14 Q. (Expurgé)
- 15 (Expurgé) n'est-ce pas ? Vous pouvez confirmer cela ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Merci, Monsieur le témoin. Alors, le document, vous l'avez sous les yeux,
- 18 maintenant ?
- 19 R. Non, non.
- 20 M^e BUISMAN (interprétation) : Page 65, c'est-à-dire 0420, j'aimerais que cela... cela
- 21 soit affiché sur les écrans.
- 22 Et le... la référence de ce document : KEN-D... OTP... KEN... pardon,
- 23 KEN-OTP-0112-053... 353, EVD-T-OTP-00253, page 0420.
- 24 Q. Est-ce que cela figure bien sur l'écran ?
- 25 Est-ce que c'est bien sur les écrans ?
- 26 Je voudrais attirer votre attention, Monsieur le témoin, sur la ligne 2239 — 2239 —
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé) Est-ce que vous voyez cela,

- 1 ligne 2239 ?
- 2 C'est la deuxième ligne.
- 3 R. Oui, oui, je le vois.
- 4 Q. *(Intervention non interprétée)*
- 5 R. *(Intervention non interprétée)*
- 6 Q. *(Intervention non interprétée)*
- 7 R. *(Intervention non interprétée)*
- 8 Q. *(Intervention non interprétée)*
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Et il fait référence (Expurgé) n'est-ce pas ?
- 11 R. Oui, Maître.
- 12 Q. Par exemple, la confirmation, (Expurgé)
- 13 (Expurgé) est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?
- 14 R. Oui, c'est ce qu'il dit.
- 15 Q. (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) Ça, c'est à la page
- 20 précédente.
- 21 Et puis ensuite, à la ligne 2244 : (Expurgé)
- 22 Et 2246 : (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 2256 : (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 R. C'est... C'est (Expurgé)
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. (Expurgé)
- 5 Q. (Expurgé)
- 6 R. (Expurgé)
- 7 Q. Comme je viens de le lire et pour revenir sur ce point une nouvelle fois,
- 8 ligne 2258, (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé) est-ce que vous êtes d'accord ? »
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 16 La dernière chose, une question du Président.
- 17 Vous parliez d'un chant au sujet de la mère et vous disiez que c'était une... un chant
- 18 et chaque fois que c'était chanté, c'était très émotionnel. C'était une... un chant au
- 19 sujet des Kalenjin au milieu de l'eau. Et vous avez déclaré que Ruto serait celui qui
- 20 les emmènerait de l'autre côté de l'eau. C'est ce que vous avez déclaré ?
- 21 R. Non.
- 22 M^e BUISMAN (interprétation) : Est-ce qu'on peut repasser en audience publique ?
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
- 24 M^e BUISMAN (interprétation) : Quatre minutes encore, Monsieur le Président.
- 25 *(Passage en audience publique à 15 h 26)*
- 26 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
- 27 Président.
- 28 Q. Vous vous souvenez d'avoir fait référence à ce chant au sujet de la mère ?

1 R. Oui, je me souviens de la... de ce que j'ai dit, que c'était un chant de la période
2 de 2005, le... le jour de Koitalel, mais ça ne faisait pas mention de... mention de Ruto.
3 C'était comme un chant chrétien, un cantique. En fait, c'était un chant qui montrait
4 que les Kalenjin étaient en difficulté et qu'ils devaient être emmenés de l'autre côté.
5 C'est... C'est pourquoi nous... ils demandaient à Dieu de les emmener de l'autre côté.
6 M^e BUISMAN (interprétation) : Avec votre indulgence, c'est la fin de mon
7 contre-interrogatoire. Nous avons entendu ce... ce chant précédemment. Nous
8 n'avons pas transcription ou de traduction, mais le chant qui a été chanté
9 le 25 décembre 2007 sur Kass FM, nous avons eu cette discussion la fois dernière. Il
10 est 4 h... Quatre minutes, 4 minutes, c'est notre position de dire que nous avons été
11 mis dans une situation précédemment devant cette Cour et nous voulions que cela
12 figure sur le procès-verbal, parce que nous en avons déjà parlé précédemment cette
13 année.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de minutes,
15 quatre ?

16 M^e BUISMAN (interprétation) : Quatre minutes, environ.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

18 M^e BUISMAN (interprétation) : Donc, nous allons entendre ce chant tel qu'il a été
19 diffusé sur... sur Kass FM, le 25 décembre 2008... 2007 — 2007.

20 Q. Je... Je voulais que vous confirmiez simplement que c'est bien le chant que vous
21 connaissez.

22 R. Oui, Maître.

23 *(Diffusion d'une bande audio)*

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Je pense que nous reviendrons là-dessus
25 ultérieurement.

26 Monsieur le témoin, j'en ai terminé avec mon contre-interrogatoire et je vous
27 remercie d'avoir répondu à mes questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Est-ce que vous étiez sur le point de dire quelque chose, Monsieur le témoin ?

2 R. Oui, à propos du sens, de la signification de cette chanson. Alors, elle voulait que
3 nous entendions cette chanson de 2007. Elle a été chantée pendant la journée de
4 commémoration pour Koitalel. Alors, je ne sais pas ce qu'ils diront à propos de cette
5 chanson, mais le fait est que c'est une chanson chrétienne, c'est une chanson... une
6 chanson qui indique à la communauté kalenjin qu'ils sont en danger, qu'ils vont être
7 pris et qu'ils vont devoir passer de l'autre côté. C'est une chanson chrétienne — voilà
8 ce que je pourrais dire —, mais c'est une chanson de ralliement pour les personnes,
9 pour leur dire qu'ils vont avoir des problèmes. Voilà, voilà la position.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez quoi que soit à
11 dire à propos de cette réponse ?

12 M^e BUISMAN (interprétation) :

13 Q. Pour confirmer que cette chanson fait référence à l'Ebola, à... au paludisme au
14 Kenya, au Sida, vous le confirmez, cela ?

15 R. Ne me parlez pas d'Ebola, je n'en sais rien. Moi, je vous parle de la chanson. Donc,
16 lorsque vous me parlez d'Ebola, comment est-ce que je peux le dire ? Je ne sais pas
17 comment cela s'inscrit dans la chanson.

18 Q. Vous vous souvenez, lorsque vous avez entendu cette chanson, que vous avez
19 entendu Ébola, Somalie ; est-ce que vous vous souvenez de ces termes, de les avoir
20 entendus ?

21 R. Écoutez, moi, je peux me souvenir que j'ai entendu : « donc, emmenez-nous de
22 l'autre côté ». Voilà que j'ai entendu.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Oui, mais M^e Buisman vous a posé une question.

25 R. Oui.

26 Q. Elle vous demande si vous êtes d'accord... ou plutôt, non, si vous vous souvenez,
27 si vous vous souvenez d'avoir entendu... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Intervention du microphone (*phon.*), hors

1 microphone.

2 Microphone, s'il vous plaît.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

4 Q. Elle vous demande si vous vous souvenez avoir entendu parler de l'Ébola, de
5 Somalie, du Sida, de ce genre de choses. Est-ce que vous vous souvenez qu'il
6 s'agissait de mots prononcés dans cette chanson ?

7 R. Moi, ce que je peux vous dire, c'est que cette chanson, elle peut être chantée de
8 différentes façons. Donc, moi, je ne me souviens pas de cette variante précise ; non, je
9 ne m'en souviens pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Une toute dernière question, alors.

12 Q. Alors, est-ce que vous vous souvenez que, dans cette chanson, il est fait référence
13 à des enfants, des femmes et des... et des anciens ; vous vous en souvenez ?

14 R. Oui, oui, oui, je m'en souviens, mais le thème principal, c'est : « nous avons de
15 gros problèmes. », voilà, voilà.

16 Q. Je vous remercie.

17 M^e BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une requête.

18 Étant donné que cela a été soulevé cet après-midi, je me demande si nous pourrions
19 avoir la diffusion intégrale de cette chanson telle qu'elle a été diffusée sur Kass FM ?
20 Est-ce nous pourrions l'entendre après le contre-interrogatoire de mon estimé
21 confrère ? C'est tout ce que je souhaiterais demander.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous... Vous
23 nous en reparlerez lorsque vous serez prêts à nous faire entendre cela ; et, à ce
24 moment-là, la Chambre étudiera votre requête.

25 M^e BUISMAN (interprétation) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

27 M^e BUISMAN (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, voilà.

1 Nous allons vous laisser partir. C'est le début du week-end. Vous nous... Vous
2 reviendrez dans la salle lundi. Je vous ai déjà dit que, pendant le week-end, vous ne
3 devez parler de votre déposition avec personne, comme je vous l'avais d'ailleurs
4 déjà indiqué par le passé. Vous le comprenez, cela ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, tout à fait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

7 Eh bien, nous allons passer à huis clos pour que le témoin puisse sortir du prétoire.

8 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 35) Reclassifié en audience publique*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous avons entendu vos
11 arguments sur cette question.

12 Nous levons la séance.

13 Maître Khan QC, vous pourrez entamer votre contre-interrogatoire ensuite.

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup.

15 Je puis simplement indiquer que je... j'utiliserai... il ne semble pas que j'utilise
16 l'essentiel de la semaine prochaine. Et je le dis pour la planification de la Cour.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : M^e Khan QC a
19 dit que, apparemment, il utiliserait l'essentiel de la semaine indiquée pour la
20 planification de la Cour.

21 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

23 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

24 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

25 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
26 avec ses expurgations est rendue publique.